Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Affiché le : 08/12/2023

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

2023-5-9_CAB_Annexe4_Liste des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 29 JUIN 2023

Procès verbal

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 29 JUIN 2023

****

ORDRE DU JOUR

****

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandrine BARDEAUX
Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 : approuvé

Brigitte PASSEBOSC
FOURRIERE ET CIMETIERES ANIMALIERS

1 Fourrière et cimetière animalier - Modification du règlement de la fourrière **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Renouvellement du bail commercial Armatis et régularisation des loyers dus **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

3 Conservatoire à rayonnement Départemental du Boulonnais - Demande de renouvellement de classement **adoptée à l'unanimité.**

Guy BOUTLEUX
SPORT

4 Aide exceptionnelle à la SASP ESSM Le Portel Côte d'Opale **adoptée à l'unanimité.**

5 Attribution d'une aide exceptionnelle au SOMB **adoptée à l'unanimité.**

Sébastien CHOCHOIS
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

6 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : création d'un secteur énergie renouvelable sur la zone portuaire. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification **adoptée à l'unanimité.**

7 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Approbation des modifications **adoptée à la majorité**

8 PLUI de la CAB - modification n°3 - complément au dossier de modification pour la Commune de La Capelle-les-Boulogne **adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Dominique GODEFROY
BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

9 Territoire engagé transition écologique - Contrat d'objectifs territorial ADEME 2022-2025 - Approbation de la stratégie Climat-Air-Energie et Economie Circulaire **adoptée à l'unanimité.**

Paulette JUILIEN-PEUVION
TOURISME

10 Présentation du rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale au titre de l'année 2022 **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
PLAISANCE

11 Plaisance - Rapport d'activité 2022 **adoptée à l'unanimité.**

Lucie MAILLARD
STRATEGIE NUMERIQUE D'AGGLOMERATION - INNOVATION

12 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association Cap Numéric **adoptée à l'unanimité.**

Thierry BENTZ
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANGE D'ENERGIE

13 Adhésion au groupement de commandes assuré par la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

14 Modification du tableau des effectifs **adoptée à l'unanimité.**

15 Rapport Social Unique 2021 **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROYTRANSPORTS URBAINS

16 Délégation de service public - avenant n°5 à la convention pour la gestion des transports urbains - adaptation du réseau Marinéo, tarif guide horaire, contrats de maintenance billettique **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
FINANCES

17 Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022 **adoptée à la majorité**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

18	Affectation des résultats 2022 **adoptée à l'unanimité.**
19	Décisions modificatives **adoptée à l'unanimité.**
20	Reconduction des subventions sur l'exercice 2023 **adoptée à l'unanimité.**
21	Création de la Commission de contrôle financier **adoptée à l'unanimité.**
22	Modification des autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

23	Rapport comportant observations définitives de la chambre régionale sur la gestion de l'association " BGE Littoral Opale" pour les exercices 2017 à 2021 **a pris acte**
24	Publicité des décisions du Président **a pris acte**
25	Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 21 juin 2023 **a pris acte**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

MONSIEUR LE MINISTRE OUVERTE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023 À 19 HEURES.

Monsieur J-Philippe VENNIN, Directeur général des services, procède à l'appel nominal et à la vérification du quorum. Celui-ci constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Ministre remercie Monsieur VENNIN et demande à Sandrine BARDEAUX de bien vouloir assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Monsieur le Ministre demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2023. Monsieur le Ministre constate qu'il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté.

Monsieur le Ministre procède à l'examen de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le ministre souhaite au préalable apporter quelques informations aux membres du conseil communautaire concernant la tenue d'une rencontre des élus qui aura lieu le 3 juillet 2023 de 17h00 à 21h00 dans le cadre du projet de territoire. Il remercie le maire de Condette d'accueillir cette réunion dans sa commune, salle du petit bois. Il est prévu la participation d'une centaine d'élus municipaux et il invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire pour nourrir les travaux et les débats, les échanges et les contributions sur le projet de territoire.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FOURRIERE ET CIMETIERES ANIMALIERS** **N°1/29-06-23** **Projet 8751** FOURRIÈRE ET CIMETIÈRE ANIMALIER - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA FOURRIÈRE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère en régie directe la fourrière intercommunale des animaux située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne.

Son fonctionnement est régi par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et son règlement, a été voté le 18 octobre 2018.

Des changements législatifs, des contraintes de gestion courante et les modifications des modes de paiement ont rendu des adaptations de son règlement intérieur nécessaires. Elles portent sur :

- La gestion des animaux mordeurs ou griffeurs :

La fourrière accueille les chiens et chats errants ou en état de divagation pour le compte des communes de la CAB, de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) et de la Communauté de Communes de la terre des 2 Caps (CCT2C).

Le règlement actuel interdit d'accepter les chiens mordeurs qui ne sont pas en état de divagation. Or, lorsque la société chargée des captures est saisie en urgence pour le retrait d'un animal mordeur, elle n'a pour seule solution que de le déposer à la fourrière intercommunale, même s'il n'est pas en état de divagation. Cette interdiction va donc être supprimée.

Le règlement actuel précise en outre que l'indication d'un animal « mordeur » ou « griffeur » déclenche automatiquement le suivi sanitaire du vétérinaire. Ce suivi permet de vérifier que l'animal n'est pas porteur de la rage. Il débute dans les 24 heures suivant la morsure ou la griffure et dure 15 jours. Il entraîne la réalisation d'une étude comportementale obligatoire, dans un délai de 15 jours, permettant de déterminer la dangerosité de l'animal. La loi stipule que c'est au propriétaire ou au détenteur de faire réaliser ce suivi, ce qui est inapplicable dans les délais légaux. Le nouveau règlement prévoit donc le déclenchement automatique de l'étude comportementale sur mention «Mordeur» ou «Griffeur» (Articles 9.1 ; 9.3), aux frais du propriétaire, s'il est identifié.

- La suppression de la régie de recettes pour paiement des frais divers :

La CAB a supprimé la régie de recettes pour le paiement des frais d'hébergement et de suivi vétérinaires. Leur recouvrement est effectué directement par la Trésorerie dont dépend la CAB. Les articles concernant la sortie des animaux ont été repris, car la restitution des animaux ne se fait donc plus à la suite du paiement (Articles 12 ; 12.1 ; 12.2 ; 12.3 ; 12.4).

- La modification de l'article L211-25 du CRPM :

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 élargit le champ des associations vers lesquelles peut se tourner la fourrière animale pour céder les animaux adoptables. Les divers articles du règlement

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

faisant référence à la cession des animaux sont donc modifiés en ce sens.

- Des adaptations et corrections diverses :

-La suppression de l'exhaustivité des données des fiches à remplir. En effet, les fiches sont appelées à pouvoir être modifiées régulièrement, afin de répondre à l'évolution des besoins (Article 9.1).

-L'assouplissement des contraintes imposées aux communes avant l'arrivée de l'animal (Article 9.2).

-L'introduction de la notion de « représentant du propriétaire ». En effet, les propriétaires ne sont pas tous en capacité de se déplacer à la fourrière animale (Articles 12 ; 12.3) et sont susceptibles de se faire représenter.

-L'ajout d'une table des matières, y compris modification de la mise en page des articles, afin d'améliorer la lecture.

Après avis de la Commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 1er juin 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'adopter le règlement modifié de la fourrière intercommunale des animaux annexé à la présente délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Annexe règlement de la fourrière

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE** **N°2/29-06-23** **Projet 8831** RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL ARMATIS ET RÉGULARISATION DES LOYERS DUS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le groupe ARMATIS compte actuellement environ 10 000 collaborateurs, il est implanté à Saint-Martin-Boulogne dans le bâtiment « ex e-placenet » depuis 2004. La société s'est d'abord installée sur 2000 m² puis suite à des travaux d'agrandissement, elle s'est déployée sur une superficie de 4050 m² et emploie jusqu'à 450 personnes. Le bail prenait fin au 30/09/2020 et l'entreprise a indiqué à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vouloir se développer sur le territoire au travers du projet de « e-sales factory », puis a manifesté son intention de déménager vers un nouveau site sur l'agglomération. Dès lors, les discussions sur le bail ont été ralenties dans la perspective de cette nouvelle implantation.

Par courrier en date du 20 juillet 2022, la société confirmait son souhait de trouver une solution plus adaptée à son exploitation, considérant que les travaux de rénovation du site actuel ne permettraient pas une exploitation optimale. Les discussions se sont poursuivies afin d'imaginer un nouveau site possible (intérêt pour Résurgat 1 puis étude d'un site sur l'Inquétrie).

Dans ce contexte, il demeurait nécessaire de régulariser l'occupation du bâtiment par la formalisation du bail et le versement des loyers restant dus par l'émission des titres de recettes.

Compte tenu de l'augmentation mécanique de la base du loyer par le jeu des indexations, Armatis a contesté l'application du tarif révisé. Aussi, il a été convenu de faire réaliser une expertise de la valeur de location du bien au m² par un expert indépendant, afin d'objectiver le prix de base et d'évaluer le prix réel de marché. Messieurs J-J. Martel, expert agréé par la cour de cassation et F. Allan, expert immobilier auprès de la Cour d'Appel de Douai, ont été conjointement missionnés.

L'expertise a indiqué que le bâtiment, conforme au droit du travail et fonctionnel, pouvait être loué aux conditions classiques de bail commercial 3/6/9 à 100€/HT/m²/an. L'estimation précise et argumentée présente, à dires d'expert, les « forces » du bâtiment (situation en périphérie du centre de Boulogne-sur-Mer, importance de la surface utile, locaux adaptés à l'activité exercée), ses « faiblesses » (faible nombre de parking, configuration spécifique à l'usage du bien – monovalence, marché atone pour ce type d'actif, compte tenu de l'importante superficie, secteur touché par la crise économique) ainsi que les abattements spécifiques au bâtiment.

(A noter qu'une décote de 10 % du loyer est admissible à dire d'expert en cas d'un engagement ferme d'un preneur pour une durée de 9 ans.)

Par courrier en date du 12 juin 2023, Armatis confirmait à la CAB l'abandon définitif de son projet de nouveau Bâtiment et posait les conditions de régularisation de l'occupation du bâtiment e-placenet par la signature d'un nouveau bail commercial, avec un engagement ferme de prise à bail de 9 ans. La société rappelait également les conséquences de la pandémie mondiale de COVID-19 et la fragilité de ce secteur d'activité fortement impacté par l'inflation, la hausse du SMIC, les augmentations du prix de l'électricité et celles des loyers immobiliers.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

C'est donc sur cette base de **90€/HT/m²/an (valeur 2023)** que les discussions se sont poursuivies, afin de définir les principes du bail, qui emporte mécaniquement la régularisation des loyers dus à compter, rétroactivement, du 1er octobre 2020.

Les principes de ce nouveau bail, qui permet à Armatis de s'inscrire dans la durée sur le territoire, de développer son activité et de pérenniser les emplois, seront les suivants :

- ✓ Bail commercial d'une durée de 10 ans, dont une durée ferme de 9 ans soit du 1er Octobre 2020 au 30 septembre 2029.
- ✓ Superficie du bien 4 050 m².
- ✓ Montant du loyer 90 € HT/m²/an (valeur 2023)/indexation et révision annuelle du loyer au 1er janvier (indice ILAT à compter de 2023).
- ✓ Programme de travaux à la charge du bailleur : étanchéité de la toiture et des ouvrants, remise en état du CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) … pour un montant prévisionnel maximum de 1,7 M€.
- ✓ Clause de franchise partielle de loyer pendant la durée effective des travaux (trouble de la jouissance paisible du bien) de 25% .
- ✓ Option de réduction de la superficie des locaux activable par le preneur pour la dernière période triennale, soit à compter du 1er Octobre 2026.

Les conditions de ce nouveau bail impliquent de régulariser les sommes dues, au titre de l'ancien contrat, pendant la période du 1er octobre 2020 au 30 décembre 2022 pour un montant de 473 760,12 € HT. Le nouveau bail, à dire d'expert, ramène la dette d'Armatis pour la même période à 239 868,84€ HT, la société ayant déjà versé 522 769,84 € sur la base de l'ancien contrat.

Enfin, l'entreprise a été fortement impactée par les effets de la pandémie du COVID-19, et a vu son exploitation rendue particulièrement difficile pendant cette période, c'est pourquoi une « aide COVID » de 50 269,84€ a été arrêtée, correspondant à 1,8 mois de loyers.

De fait, le montant restant du à la CAB par la société s'établit à 189 599,00€ HT.

En considération du maintien de l'implantation de la sociéte Armatis et de ses emplois sur le territoire de l'agglomération boulonnaise,

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser le Président à signer avec la société ARMATIS le nouveau bail, conformément aux principes définis ci-dessus sur la base d'un prix de location fixé à 90€ HT/m²/an à dire d'expert (valeur au 1er Janvier 2023) pour une prise à bail ferme de 9 ans rétroactif au 1er Octobre 2020 ;
- D'autoriser le Président à accorder une aide COVID à hauteur de 50 269,84 €HT à la société ARMATIS correspondant à 1,8 mois de loyers ;
- D'autoriser l'émission des mandats annulant les titres émis sur exercice antérieur n°883, 884 et 885 du bordereau 134 du 06 décembre 2022 pour une valeur de 473 760,12 € HT (compte 90-752 du budget annexe économique), afin de constater les valeurs du bail à signer (dette du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2022 de 189.599 € telle que définie ci dessus).

Les crédits d'annulation seront inscrits au compte 673-90 du budget annexe économique 2023.

Monsieur le Ministre se réjouit de cette bonne nouvelle : l'entreprise Armatis va rester sur le

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

territoire pendant au moins 9 ans supplémentaires en assurant 450 emplois.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°3/29-06-23** **Projet 8756** CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

En lieu et place de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de solliciter le renouvellement du classement de son Conservatoire en musique et en danse dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans.

Cette demande repose sur une évaluation chiffrée des activités de l'établissement, tandis que le projet d'établissement, le règlement intérieur et le règlement des études doivent permettre une évaluation plus qualitative.

La présentation de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique (fonctions, qualifications, statuts et volumes horaire) doit témoigner de l'organisation de l'établissement, de son expertise et de son activité.

Dans la dynamique du projet d'établissement 2022/2027, le renouvellement du classement à rayonnement départemental doit refléter l'ambition de la CAB pour son établissement d'enseignement artistique, son rayonnement et son attractivité.

Un dossier complet doit être transmis au préfet de la région Hauts-de-France qui délivrera un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, sera ensuite transmis au ministre chargé de la culture, afin qu'il prenne sa décision.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 23 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- De demander le renouvellement du classement du Conservatoire à rayonnement départemental de la CAB, pour les spécialités musique et danse ;

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°4/29-06-23** **Projet 8764** AIDE EXCEPTIONNELLE À LA SASP ESSM LE PORTEL CÔTE D'OPALE

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'ESSM Le Portel Côte d'Opale fait partie des clubs phares de l'agglomération boulonnaise éligibles au cadre d'intervention « sport de haut niveau ».

Il participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire Boulonnais et encourage la pratique sportive par le plus grand nombre.

Il évoluera pour la 8ème saison consécutive dans l'élite du basket français.

Toutefois, le club doit faire face à un contexte post-COVID synonyme de pertes de recettes de billetterie, de buvette et de sponsoring, mais aussi à une conjoncture économique inflationniste qui a augmenté significativement ses charges courantes (transport, restauration, hébergement, …).

Dans ces circonstances, actionnaires, partenaires privés et publics mais aussi supporters se mobilisent afin d'aider le club à dépasser ces difficultés conjoncturelles.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, (CAB) premier partenaire du club, apporte une participation financière exceptionnelle de 300 000 € à l'instar de la Région des Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et selon la répartition suivante :

- Subvention de 175 000 € et contrat de prestations de 25 000 € sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- Subvention de 65 000 € et contrat de prestations de 35 000 € sur l'exercice budgétaire 2024.

Tandis que le contrat de prestations valorisera l'engagement de la CAB, les subventions appellent la réalisation de missions d'intérêt général visant, entre autres, à favoriser la cohésion sociale, l'intégration des publics fragiles, ainsi que la formation et l'éducation des jeunes sportifs sur l'ensemble du territoire.

La CAB prendra une part active dans le comité de suivi bimensuel qui accompagne cet effort concerté. Elle se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide en cas de retour à une meilleure situation financière.

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention entre la CAB et l'ESSM Le Portel Côte d'Opale qui précise les contreparties, ainsi que les modalités de versement et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6745-40 opération « FISA » et sur la ligne 6238-023 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture –

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 23 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 300 000 € à la SASP ESSM Le Portel Côte d'Opale dans les conditions précisées ;
- D'approuver le principe d'affecter les crédits au budget principal 2023 sur la ligne 6745-40 pour 175 000 € et sur la ligne 6238-023 pour 25 000 € ;
- D'approuver le principe d'affecter les crédits au budget principal 2024 sur la ligne 6745-40 pour 65 000 € et sur la ligne 6238-023 pour 35 000 €, sous réserve du vote du budget 2024 ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la SASP ESSM Le Portel Côte d'Opale.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°5/29-06-23** **Projet 8815** ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU SOMB

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

Le Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) fait partie des clubs phares de l'agglomération boulonnaise éligibles au cadre d'intervention « sport de haut niveau ». Il participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire boulonnais et encourage la pratique sportive par le plus grand nombre.

Les deux dernières saisons sportives ont été marquées par une dégradation post-COVID des recettes et une forte hausse des charges, dans un contexte inflationniste tendu. Le SOMB parviendra toutefois à clôturer les comptes de la saison 2022/2023 à l'équilibre budgétaire, grâce aux soutiens financiers de la commune de Boulogne-sur-Mer et de ses partenaires privés. Il n'en demeure pas moins que le club n'a pas la capacité de répondre à l'obligation fédérale de constituer un fonds de réserve de 10 % de ses produits.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), partenaire historique du club, apporte une aide exceptionnelle de 80 000 €, répartie via une subvention de 65 000 € et un contrat de prestations de 15 000 €.
Tandis que le contrat de prestations valorisera l'engagement de la CAB, les subventions appellent la réalisation de missions d'intérêt général visant, entre autres, à favoriser la cohésion sociale, l'intégration des publics fragiles ainsi que la formation et l'éducation des jeunes sportifs sur l'ensemble du territoire.
La CAB pilotera un comité de suivi bimensuel visant à partager en toute transparence l'évolution des activités sportives, économiques et sociales du SOMB.

Le CONSEIL décide :

- D'approuver le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 80 000 € au Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) dans les conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER** **N°6/29-06-23** **Projet 8704** MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : CRÉATION D'UN SECTEUR ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LA ZONE PORTUAIRE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été approuvé en avril 2017.

Afin de favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables, il était proposé de modifier le règlement de la zone UP (zone portuaire) du PLUi. La modification consiste en la création d'un sous-secteur UPe correspondant aux espaces portuaires autorisant l'implantation et le remplacement des dispositifs de production d'énergie renouvelable et permettant de déroger à la règle de la hauteur pour faciliter la mise en place de tels équipements. L'objectif poursuivit correspond aux axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la CAB.

En application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLUi a été engagée. La délibération communautaire du 20 octobre 2022 fixe les modalités de concertation avec le public, à savoir une mise à disposition du dossier pendant un mois après consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des personnes publiques associées.

La MRAE dispense de l'évaluation environnementale.

Au titre des personnes publiques associées, le Département du Pas-de-Calais et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais mentionnent ne pas avoir de remarques. La ville de Boulogne-sur-Mer émet un avis favorable.

En application de l'arrêté du Président du 10 février 2023, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi se déroule entre le 1er mars et le 03 avril 2023, précédée d'annonces par voie de presse et d'affichage.

Le dossier est alors disponible auprès de la CAB, des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, ainsi que sur le site internet de la CAB.

Au terme de la période de mise à disposition du dossier, aucune remarque n'est relevée.

Vu le PLUi de la CAB approuvée le 06 avril 2017,

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et l'absence de remarques du public lors de la mise à

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

disposition du dossier du projet de modification simplifiée du PLUi,

Considérant que les avis des personnes publiques associées et du public ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CAB,

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat Durable, Équilibre social de l'habitat, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan Climat du 16 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais portant création d'un sous-secteur UPe tel que présenté dans le dossier de mise à disposition du public.

- De dire que :

• la présente délibération sera affichée pendant un mois à la CAB et dans les mairies de Boulogne-sur-Mer et du Portel, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

• qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal départemental et d'une publication au recueil des actes administratifs.

• que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet avec le dossier du PLUi et accomplissement des mesures publicité ci-dessus.

• que le dossier de PLUi modifié sera mis à disposition du public.

Monsieur le Ministre souligne l'importance de cette délibération. C'est un sujet cher à Dominique GODEFROY, celui de l'adaptation des règles d'urbanisme aux questions de transition énergétique et de sobriété énergétique, en permettant l'installation d'une éolienne. Il note que la CAB a beaucoup œuvré en faveur de ce dossier qui représente quand même un investissement de près de 4 000 000 d'euros. Il s'agit de substituer 4 éoliennes arrivées en fin de vie par une éolienne beaucoup plus puissante qui produira jusqu'à sept fois plus que les 4 éoliennes réunies. Cette énergie décarbonée, il est intéressant de le signaler, produira 3 fois plus que la consommation portuaire d'électricité, qui est de 15 gigawatts. Cela représente l'équivalent de près de 33% de la consommation de la ville du Portel.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER** **N°7/29-06-23** **Projet 8747** MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL APPROBATION DES MODIFICATIONS

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été approuvé en avril 2017.

Il a fait l'objet de différentes contestations. Deux requêtes en rapport avec le classement de certaines zones ont été retenues et ont abouti par jugement du Tribunal Administratif du 10 décembre 2018, puis du 21 janvier 2019 (un arrêt du 05 octobre 2021 confirmant ce dernier jugement) à des annulations de certains classements.

La CAB se trouve contrainte à modifier le classement des parcelles concernées. Afin de pouvoir appliquer des modifications rendues nécessaires à Wimille et Neufchâtel-Hardelot par le jugement du Tribunal Administratif, le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Boulonnais a été modifié le 19 mai 2021, en application de la loi ELAN, afin de préciser les secteurs déjà urbanisés.

Par décision du Président du 30 novembre 2021, il a été décidé de lancer la modification du PLUi de la CAB pour mise en conformité des points annulés par le Tribunal Administratif.

Dans ce cadre les modifications prévues par la CAB sont :

01) A Wimille, hameau des Cinq cheminées : classé secteur discontinu urbanisé par le SCOT, le projet consiste à reclasser en N des fonds de parcelles inclus dans une ZNIEFF.

02) A Wimille, au niveau de l'échangeur EST de l'A16 : le secteur UEb qui accueille deux entreprises ne peut être classé U car en discontinuité de l'urbanisation. Le projet consiste à classer A.

03) A Wimereux, au Moulin Wibert, les parcelles UGa, UGb, UFc, UCd, avec notamment un équipement sportif désaffecté, un bar et son camping, etc, sont en discontinuité de l'urbanisation. Le projet consiste à classer en N.

04) A Saint-Etienne-au-Mont, le secteur NA anciennement utilisé pour le camping doit être reclassé NL. Sur le camping actuel, le zonage UFc est proposé en classement N.

05) A Neufchâtel-Hardelot, avenue des Étangs, parcelle AT32. Le projet consiste à reclasser de NL à N.

06) A Neufchâtel-Hardelot, le jugement considère les lotissements du golf en discontinuité de l'urbanisation, malgré le classement en secteur discontinu urbanisé par le SCOT. Le projet consiste à reclasser les zonages UEt, UCb, en N.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

07) A Neufchâtel-Hardelot, au péage autoroutier, la parcelle UGb est en discontinuité de l'urbanisation. Le projet consiste à reclasser en A.
08) A Dannes, la parcelle d'accès au centre d'enfouissement technique UGb est en discontinuité de l'urbanisation. Le projet consiste à reclasser en A.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France a dispensé la procédure d'une évaluation environnementale le 30 novembre 2021. Par décision en date du 13 mars 2022, le Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire-enquêteur.

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites (CDNPS) du Pas-de-Calais a émis un avis favorable au dossier de modification du PLUi le 21 octobre 2022.

La consultation des personnes publiques associées s'est déroulée à compter du 11 octobre 2022. Sept retours ont été réceptionnés dont trois ont fait l'objet de réponses de la part de la CAB.

Par arrêté du 09 décembre 2022, le Président de la CAB a organisé l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLUi entre le 09 janvier et le 10 février 2023.

Les dossiers étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête à la CAB, dans les mairies de Dannes, Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Wimille, Wimereux, ainsi que sur le site Internet de la CAB. Le Commissaire enquêteur s'est notamment tenu à disposition du public lors de 5 permanences d'une ½ journée chacune.

Ainsi, 75 contributions du public ont été recensées au cours de l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête définitif le 17 avril 2023 avec un avis pour chaque modification envisagée.

01) Les 5 Cheminées à Wimille : avis défavorable du Commissaire Enquêteur. La CAB décide le retrait de la constructibilités des fonds de parcelles en ZNIEFF et la création d'un nouveau sous-secteur UCd-III réservant uniquement les nouvelles constructions à usage de logement, d'hébergement ou aux services publics. Dans ce sous-secteur, les possibilités d'extension des activités économiques ou commerciales seront encadrées.

02) Échangeur routier Est, La Trésorerie, Wimille : avis défavorable. La CAB applique le jugement et approuve la modification telle qu'annexée à la présente délibération.

03) Moulin Wibert à Wimereux : avis favorable avec réserve de créer un secteur permettant le maintien de l'activité du petit camping privé. La CAB approuve la modification telle qu'annexée à la présente délibération. L'activité du camping est préservée.

04) Secteur camping d'Ecault à Saint-Etienne-au-Mont : avis favorable pour le secteur remis en NL, avis favorable pour le secteur du camping municipal, sous réserve d'un secteur N adapté pour l'activité comme pour Moulin Wibert. La CAB approuve la modification telle qu'annexée à la présente délibération.

05) Avenue des Etangs, parcelle AT32, Neufchâtel-Hardelot : avis favorable. La CAB approuve la modification telle qu'annexée à la présente délibération.

06) Lotissements du golf, des Garennes, à Neufchâtel-Hardelot : avis défavorable au classement en

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

N proposé par la suite du jugement du tribunal administratif. La CAB décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et d'appliquer la modification simplifiée du SCOT.
07) Péage autoroutier à Neufchâtel-Hardelot : avis défavorable. La CAB approuve la modification telle qu'annexée à la présente délibération.

08) Centre d'enfouissement à Dannes : avis défavorable. La CAB approuve la modification telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est proposé d'apporter les modifications listées ci-dessus, détaillées dans l'annexe à la présente délibération sur le PLUi de la CAB.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB approuvé le 06 avril 2017,

Vu la décision du Président en date du 30 novembre 2021 de lancer la procédure de modification du PLUi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'arrêté du Président en date du 09 décembre 2022 fixant les modalités de l'enquête publique,

Vu la décision de la MRAE en date du 30 novembre 2021 de ne pas soumettre le projet de modification du PLUi à enquête environnementale,

Vu la transmission du projet au Préfet, aux personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLUi de la CAB tel qu'il est annexé à la présente délibération peut être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, équilibre social de l'habitat, développement rural – Nausicaà – biodiversité et plan climat du 16 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'approuver la modification n°3 du PLUi de la CAB telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans les mairies concernées pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département,

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (art. L.153-44 du Code de l'urbanisme).

- Informe que le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public à la CAB, auprès des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Ministre remercie monsieur le vice-président et remarque qu'il n'est pas simple de présenter cette délibération, compte tenu de son histoire et des procédures dont elle est l'objet. Un arrêt de la Cour administrative d'appel est revenu à la position initiale qui était celle de l'urbanisation. La CAB en tire les conséquences en appliquant la position du juge administratif.

Denis BUHAGIAR remarque que la CAB fait un « package » avec le lotissement du Golf et celui des Garennes. Spécifiquement s'agissant des Garennes, cela fait débat. Il note que c'est une affaire qui date au moins de 4 ou 5 ans et qu'il y a eu des mobilisations : on va urbaniser une zone naturelle, alors que l'on sait qu'il faut arrêter, au vu des enjeux climatiques en particulier et de biodiversité. Il faut arrêter d'urbaniser à tout va, surtout les espaces naturels. Les dunes ont une importance majeure pour l'environnement. Au-delà de ça, sur un simple plan administratif, la CAB va encore subir et perdre des contentieux, il tient à alerter là-dessus.

Paulette JUILIEN-PEUVION répond que, plus spécifiquement s'agissant de la zone du Golf des Dunes, aucune équivoque n'est possible sur la partie évoquée par M. BUHAGIAR. S'agissant des Garennes, c'est en partie seulement que la question avait été revue. Elle se dit très satisfaite de l'aboutissement et de la décision de la Cour administrative d'appel. Pour les personnes qui connaissent les lieux, cette zone est déjà urbanisée puisqu'elle est viabilisée, les compteurs sont installés sur les parcelles en front à rue. Elle pense qu'on ne peut pas parler, à propos de ces endroits-là, « d'espaces verts ». En vue aérienne, un golf peut, peut-être, être vu comme un espace vert, mais il n'y a rien de plus artificiel qu'un golf puisque c'est entretenu, amendé tous les jours et tondu. Elle se dit ravie vis-à-vis personnes qui ont été lésées, qui ont acheté ces parcelles pour des sommes importantes. Elles avaient un peu de mal à comprendre pourquoi elles ne pouvaient plus construire entre 2 parcelles, alors que le voisin avait construit. Elle trouve qu'il s'agit d'un heureux aboutissement et se dit satisfaite de la décision de la Cour administrative d'appel.

Olivier CARTON souhaiterait attirer l'attention sur un point qui concerne son village puisque la zone qui est concernée touche à la décharge et il y a des bâtiments industriels qui pourraient être à terme recyclés ou en tout cas, il faudrait permettre la poursuite d'une activité industrielle ou agricole quelle qu'elle soit. Le changement de zonage risque d'empêcher le renouvellement de cette zone.

Monsieur le Ministre répond qu'il conviendra d'étudier la question, si l'hypothèse vient à se présenter.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	**1**	**1**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER** **N°8/29-06-23** **Projet 8822** PLUI DE LA CAB - MODIFICATION N°3 - COMPLÉMENT AU DOSSIER DE MODIFICATION POUR LA COMMUNE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Le Conseil communautaire a décidé de proposer à enquête publique une série de modifications de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) lors de sa séance du mois d'avril dernier. L'une des modifications proposées consiste à passager la zone 2AU à la Capelle-les-Boulogne en zone 1AU.

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 L153-36 et L153-38 imposent que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme délibère sur l'ouverture à urbanisation des zones 2Au de moins de 9 ans comme c'est le cas en l'espèce.

La motivation de l'ouverture à urbanisation doit être analysée à travers deux critères :

1 – L'urbanisation de la zone au regard des capacités résiduelles d'urbanisation

La zone 2Au de la Capelle est la dernière zone d'urbanisation prévue par le PLUi sur le secteur. Elle se situe en continuité d'une zone 1Au qui a fait l'objet pour une majeure partie d'un aménagement déjà réalisé. Par ailleurs, cette zone s'inscrit dans un projet global de requalification du centre-bourg du village visant à y créer un lieu de vie à travers, par exemple, la réalisation déjà effective d'un pôle de services (Mairie, Médiathèque, Centre administratif, maison des association, etc).

L'aménagement de la zone 2Au vient finaliser ce projet global, en y proposant l'implantation de logements, de commerces et d'une résidence pour personnes âgées, en continuité des aménagements déjà réalisés. Ce projet est cohérent avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi (centre-bourg) qui prévoit la conservation d'un espace vert public commun et la connexion du site au reste du village, *via* des liaisons douces.

Au-delà de la dernière capacité d'urbanisation de la commune, l'ouverture à urbanisation de cette zone vient donc finaliser un projet global d'ensemble, avec la poursuite de l'aménagement déjà réalisé dans la zone 1Au. Cette urbanisation ambitieuse est complètement réalisée en cœur du village, exploitant au maximum les derniers gisements fonciers en densification de ce dernier.

2 – Faisabilité opérationnelle de l'opération

En cohérence avec le projet d'ensemble d'urbanisation décrit ci-dessus, l'ouverture de la zone 2Au consiste en la poursuite d'un projet d'aménagement longuement réfléchi et pour partie amorcé avec l'urbanisation déjà réalisée de la zone 1Au.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

L'accès au projet se fera directement depuis l'avenue de la Forêt à l'exception des garages qui bénéficient d'une servitude de passage. La voie d'accès créée permettra de desservir l'ensemble des bâtiments projetés. Elle anticipera également les futures connexions prévues par l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) avec le lotissement « Le clos du verger » au Nord. La voie d'accès sera en double-sens depuis l'avenue de la Forêt. Une liaison douce avec « Les Charmilles » est amorcée. Les habitants pourront profiter de cheminements piétons sécurisés depuis leur logement, jusqu'aux services publics et aux commerces.

Cet accès principal a pu être prévu grâce à la démolition d'une habitation réalisée par l'Établissement Public Foncier (EPF). Cette démolition a eu lieu sous contrôle et après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et permet de garantir la faisabilité opérationnelle du projet.
L'implantation des bâtiments résultera à la fois des liaisons définies dans l'OAP, d'une volonté de créer des espaces partagés (alliant jardin commun et stationnement mutualisé), de profiter d'un ensoleillement maximal et de vues, ainsi que de perspectives dégagées sur le paysage entre les bâtiments.

La configuration des logements sera réfléchie de manière à minimiser les besoins énergétiques, réduire l'impact du vent et favoriser l'accès au soleil. Le projet s'insérera dans le profil naturel du terrain et se rapproche le plus de celui-ci par le biais de déblais et de remblais, permettant de rendre l'ensemble du projet accessible. Les résidences sont organisées autour d'un jardin central, qui est le cœur du projet.

La voirie principale en double sens présentera un profil de 5m50 de large. Les cheminements piétons auront une largeur courante de 1m50. Un plateau surélevé sera créé, de manière à casser la vitesse des véhicules circulant sur l'avenue de la Forêt. Conformément aux demandes de l'architecte des bâtiments de France, ce plateau se veut être un vrai lieu de rencontre urbain, faisant parvis pour des cellules commerciales, et s'ouvrant sur le jardin communal.

L'ensemble des réseaux se trouve déjà à proximité, au niveau de l'avenue de la Forêt ou de la zone 1Au déjà urbanisée.

La démolition de l'habitation située rue de la Forêt facilitant ainsi l'accès au futur projet permet de relier les réseaux existants à la zone. Ainsi le réseau électrique, l'eau potable et la fibre optique sont directement reliés au projet. Un poteau de défense incendie sera implanté au sein de l'opération. Il en est de même pour les réseaux d'eaux usés et pluviales qui pourront se raccorder directement au réseau communal présent à proximité immédiate de l'opération.

Après analyse de ces critères,

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte que la zone 2Au de la commune de la Capelle-Les-Boulogne remplit les critères de son ouverture à urbanisation ;

- D'inclure cette modification à la procédure de modification en cours du PLUi de la CAB

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

ANNEXE : plan des réseaux du projet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

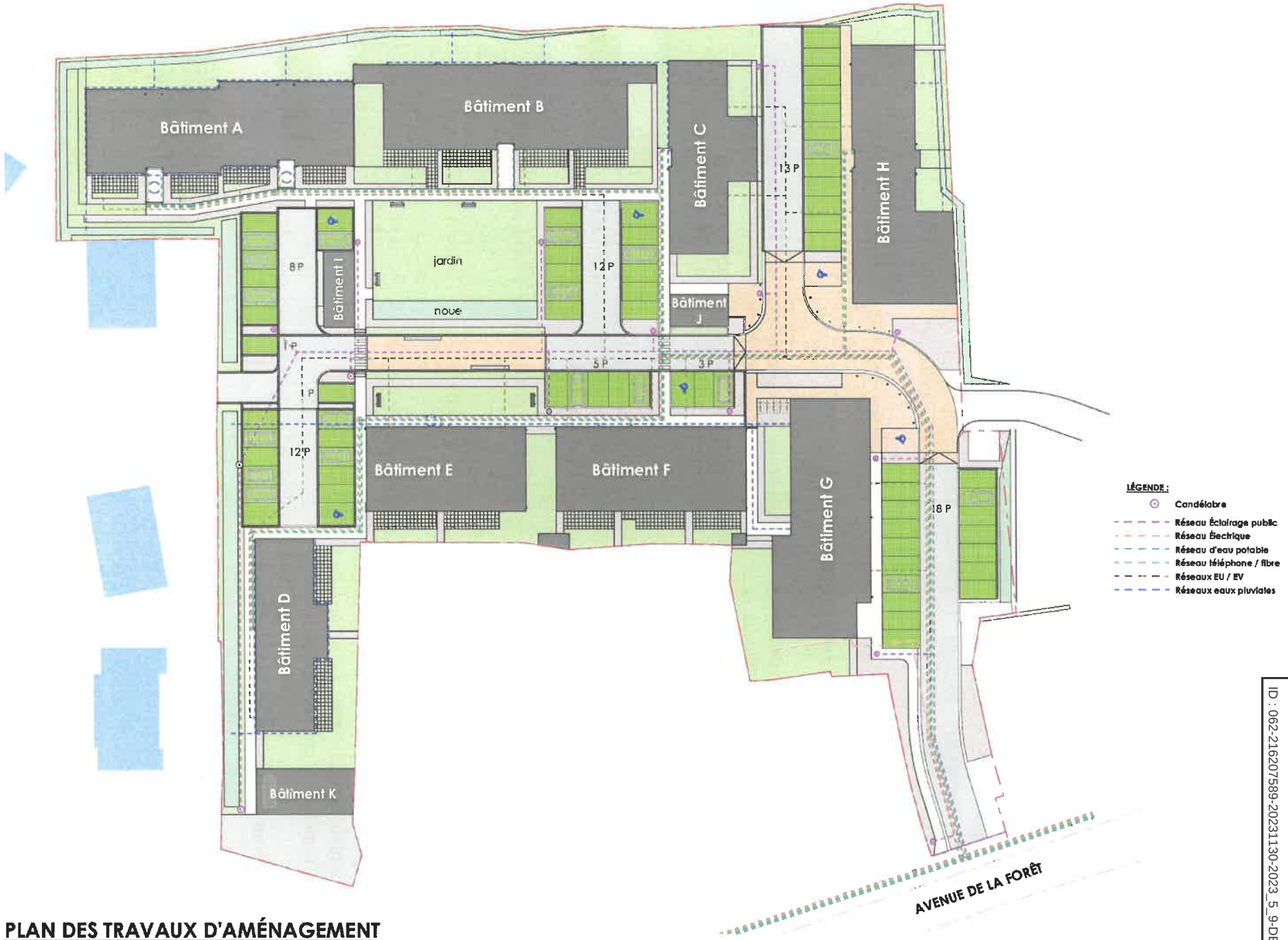

PLAN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
1:500

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Architecte
PARAL'AX ARCHITECTURE
14 ZAL Les Pichottes 62142 Alincthun
03 21 31 85 70 / agence@paralax.archi

Maître d'Ouvrage
AGREGA AMENAGEMENT
15 rue Georges Pompidou
62930 Wimereux

PA 08 / PLAN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Référence	Phase	Indice	Projet	Date	Page
2220 AGREGA-LCB2	PA	-	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE CELLULES Avenue de la Forêt / 62360 La Capelle-les-Boulogne	29/08/23	17

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT** **N°9/29-06-23** **Projet 8746** TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ADEME 2022-2025 - APPROBATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

En signant un Contrat d'Objectifs Territorial ADEME début 2022, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans une **stratégie de transition écologique**, basée sur le programme « **Territoire Engagé Transition Écologique** » (TETE) qui est une déclinaison française du label européen European Energy Award (EEA), portée par l'ADEME.

LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE

- **La complétude des référentiels**

C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. Il récompense pour 4 ans, la mise en œuvre de politiques ambitieuses sur les volets « **Climat-Air-Energie** » et « Économie **Circulaire** », selon deux référentiels thématiques normalisés au niveau européen.

La complétude des référentiels sur une plate-forme dédiée permet de déterminer le score global des politiques Air Climat Énergie et Économie Circulaire du territoire, de mesurer les résultats au fil du temps, de progresser de façon continue et de valoriser la performance par une labellisation.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes pour le référentiel Climat Air Énergie :

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

et 5 axes pour la politique Économie Circulaire :

- Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire
- Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
- Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
- Outils financiers du changement de comportement
- Coopération et engagement.

- **L'élaboration du plan d'actions**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les différentes compétences de l'intercommunalité a été réalisé.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés, qui a été validé le 14 avril 2023 par le Comité de Pilotage.

Les priorités pour les années à venir sont les suivantes :

1 - Être une collectivité motrice et exemplaire sur la transition énergétique et climatique
2 - Développer les productions et consommations d'ENergies Renouvelables locales
3 - Gérer durablement les ressources
4 - Entreprendre, produire et consommer durablement
5 - Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées
6 - Réduire l'impact énergétique des bâtiments
7 - Aménager le territoire durablement
8 - Réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets

De ces priorités, ont été déclinées **72 fiches actions** qui détailleront notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Ce plan d'actions est une nouvelle version du PCAET encore plus engagée et plus ambitieuse.

- **Les moyens dédiés**

Un comité de pilotage, constitué du Président, des vices-présidents et conseillers délégués concernés, de représentants de la Sous-Préfecture, de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME et du Parc Natural Régional a été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des actions engagées, de réaliser un suivi financier des actions initiées, de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours, d'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

Ce comité de pilotage s'appuie sur la conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Transition Écologique assurée par **une équipe projet** animée par la chargée de mission développement durable. Le travail mené en collaboration et transversalité avec l'ensemble des directions et services de la CAB permet de proposer un plan d'action Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire de la collectivité, couvrant ses différents champs de compétence.

De plus, **l'accompagnement technique et financier** de l'ADEME permet à la CAB de disposer de l'appui spécifique d'un conseiller et de faire réaliser des audits par des cabinets-conseils experts.

Ainsi, le versement de la subvention de ce programme est conditionné à l'atteinte d'objectifs :

- Une part fixe de 75 000 € dès la 1ère année si les référentiels sont renseignés, les audits réalisés, la gouvernance interne et externe effective et un 1er plan d'actions défini.

- Ensuite, jusqu'à la fin de la 4ème année : versement d'une part variable de 275 000 € maximum, en fonction de la réalisation des objectifs définis dans le plan d'actions.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Le soutien financier vient abonder les budgets régulièrement inscrits chaque année au titre de chacune des politiques publiques.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 16 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le plan d'actions Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire (ou plan d'actions Territoire Engagé Transition Écologique) joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Denis BUHAGIAR revient sur le terme employé par Monsieur Godefroy qui souhaite accélérer certaines actions. Il estime que, quand on accélère, ça veut dire qu'on a au moins démarré.

Dominique GODEFROY répond que ça signifie que l'on est prudent.

Denis BUHAGIAR demande si des actions ont démarré, si oui lesquelles ?

Dominique GODEFROY répond à Monsieur BUHAGIAR que celui-ci n'est pas sans savoir que plusieurs actions ont démarré sur le plan du développement des énergies, dont l'expérimentation d'un démonstrateur. La collectivité n'a pas attendu, effectivement, la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat d'Objectif Territorial (COT), notamment au travers des réseaux de chaleur, de l'utilisation et de la récupération des énergies perdues. La démonstration est faite que la CAB a commencé un certain nombre de choses : le plan d'alimentation territorial autour d'une mise en coopération de différents partenaires et de différents acteurs, pour que cette action puisse se mettre en place rapidement, en lien avec l'économie circulaire, sans doute pas assez rapidement bien sûr, mais il s'agit d'une action qui se joue avec les partenaires des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il estime qu'on ne peut penser le plan d'alimentation territorial uniquement dans le Boulonnais. Il faut réfléchir à une interface terre/mer et les EPCI plus ruraux tels que Desvres-Samer qui ont leur rôle à jouer dans la mise en place de ce plan d'alimentation territorial. A l'échelle communautaire, des réflexions ont été lancées pour une gestion de la biodiversité qui est effectivement un objectif important. L'objectif du COT et du PCAET, c'est aussi de mettre l'ensemble des acteurs en mouvement. Il estime qu'il ne faut pas mettre sur le côté les activités qui sont développées sur ce territoire. Il s'agit de trouver une cohérence et cela prend du temps, notamment, par exemple, quand il s'agit de poursuivre la démarche « territoire d'industrie ». Effectivement, la CAB est très engagée dans le soutien de l'économie sur son territoire. La mise en cohérence entre le développement économique et la préservation de l'environnement, la biodiversité et le développement écologique et énergétique, cela prend du temps. C'est pour cela que la CAB peut accélérer un certain nombre de choses, mais elle ne peut pas tout accélérer. Il tient à dire que la CAB est bien engagée dans cette démarche et que maintenant, il convient de présenter à l'ensemble des collectivités et des mairies un certain nombre d'actions pour que chacun puisse s'engager plus rapidement. Chacune des collectivités doit pouvoir s'y engager et se l'approprier aussi.

Denis BUHAGIAR remarque que Monsieur le Président a annoncé une réunion de travail sur le

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

projet de territoire lundi soir. Il remarque qu'il y a un lien évident entre le projet de territoire et le plan climat. Il demande si la réunion du lundi n'est pas un saut dans le vide.

Dominique GODEFROY note qu'un groupe de travail a été mis en place le jeudi précédent à ce sujet et qu'il n'y a pas vu Denis BUHAGIAR. Il a bien été rappelé dans ce groupe de travail qu'il était important que le projet de territoire affiche une transversalité environnementale. La CAB le démontre au quotidien par la réalisation d'un certain nombre d'actions. Il note qu'on ne peut plus penser Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans penser environnement et écologie. Ni penser « habitat » sans penser économie d'énergie, environnement et préservation des milieux. Ni penser mobilité sans penser à mobilité douce et à des mobilités moins carbonées. Il pense que l'environnement se décline dans toutes les actions qui seront définies dans le projet d'agglomération.

Monsieur le Ministre confirme les propos tenus par Dominique GODEFROY. Il note que le rapport sur le développement durable vient recroiser les 72 fiches qui viennent d'être présentées. En ce qui concerne la réalisation et la préparation du territoire à la transition énergétique et l'action du territoire dans le cadre de cette transition énergétique et la sobriété énergétique, pas mal de choses ont déjà été engagées. Il se propose d'en citer quelques-unes : l'étude sur la valorisation des déchets portuaires, la CAB ayant un effet d'entraînement vis-à-vis des acteurs portuaires. Il y a aussi l'usine de méthanisation en lien avec les agriculteurs locaux. Tout cela s'inscrit dans les objectifs du PCAET, ainsi que le développement des productions et des consommations d'énergie renouvelable, le démonstrateur de thalassothermie, l'expérimentation des bus à hydrogène, l'implantation d'éoliennes dont il vient d'être question. Il cite également la multiplication des solutions solaires sur les territoires, la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, avec des dispositifs qui sont mis à la disposition des populations. Concernant l'amélioration de la qualité des eaux, grâce aux travaux réalisés, 7 km de réseau d'eau potable ont été renouvelés ainsi que 400 branchements. Il rappelle que la CAB gère 12 stations d'épuration, 736 km de réseau, 2500 dispositifs d'assainissement non collectif. Elle développe les circuits courts, il note que Dominique Godefroy a raison de le souligner, conformément à une vraie démarche politique volontaire, au travers du projet alimentaire territorial. La CAB intervient dans le domaine des déchets, qui constitue un enjeu économique, budgétaire et environnemental important avec notamment le renouvellement du centre de tri; les déchetteries et les dépôts, que la CAB développe, et la mise à disposition des composteurs. La CAB a pour objectif de diminuer le tonnage des déchets enfouis. Elle agit dans le cadre de la mobilité décarbonée avec les élus en charge de cette question, que ce soit le plan vélo, les actions aux côtés de Cycleco, etc. La CAB a aidé à réaliser les 21 km de pistes cyclables créés depuis 2017, mais ausi le schéma de randonnée, le schéma rural balnéaire, la passerelle Loubet. Il ajoute qu'on l'oublie parfois mais la CAB finance aussi l'aide à l'acquisitions de vélos, enjeu social important, et apporte 12 millions d'euros aux transports en commun et réduit l'impact énergétique de ses bâtiments. La CAB s'est constituée en guichet unique pour l'habitat dans le cadre de France Rénove. Elle finance des actions pour le parc privé ou le parc public, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et agit pour la disparition des passoires énergétiques, sans compter les actions dans le cadre de l'économie sociale et circulaire. Il trouve que les 72 fiches thématiques qui sont présentées, constituent un programme audacieux et ambitieux. Sur certains sujets, on aimerait que ce soit beaucoup plus rapide mais que d'un autre côté, la situation évolue beaucoup, la question énergétique n'est pas la même aujourd'hui qu'il y a 2, 3, 4 ou 5 ans. Lorsque la CAB a commencé à s'intéresser à la question de la thalassothermie, par exemple, le prix de l'énergie était bas et il a fallu la flambée du prix de l'énergie pour que ces questions reviennent d'actualité sur l'opérationnalité et l'équilibre économique d'une telle opération. Cela signifie que chaque commune s'engage dans des démarches environnementales, toute le monde en est témoin, par exemple la ville de Boulogne-sur-

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Mer a lancé son réseau de chaleur. Par rapport à l'enjeu écologique, il se rend compte que finalement, lorsqu'il y a une situation de crise, ce qui est le cas actuellement avec l'envolée des coûts énergétiques et l'inflation, l'enjeu économique rejoint l'enjeu environnemental, c'est un tout. Il trouve l'action de la CAB ambitieuse, d'autant que la géographie du territoire est contrainte. Il souhaite que les collectivités voisines puissent accompagner la CAB dans sa démarche et il compte sur Monsieur BUHAGIAR pour encourager les élus, les féliciter parfois aussi pour ce qui est fait et pour prendre toute la part nécessaire dans le débat public : ce doit être l'ambition politique du territoire. Monsieur le Ministre remercie Monsieur le Vice-président et indique que l'on pourrait encore passer beaucoup de temps sur cette question, il est parfois un peu frustrant de devoir se limiter dans le temps.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

PLAN D'ACTIONS DU COT ADEME - juin 2023

Proposition Axe COT	Proposition sous axe COT	N° action COT	Action	Axes PCAET	Sous-axe PCAET	N° Action PCAET
1 - Etre une collectivité motrice et exemplaire sur la transition énergétique et climatique	Organisation Interne	1	Animer et suivre le COT et la démarche de transition écologique	1 - Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété	1.4 ASSURER LA COMMUNICATION ET LA DYNAMIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	8
		2	Intégrer la transition écologique dans l'organisation des services		1.3 INTEGRER DANS LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LES ENJEUX CLIMAT ENERGIE ET DE QUALITE DE L'AIR	5
		3	Elaborer et mettre en œuvre une charte "Ecogestes"			5
		4	Mobiliser et former les agents de la CAB			5
		5	Mobiliser les élus			5
		6	Elaborer un plan de mobilité interne			5
	Achats durables	7	Mettre en place une politique d'achats durables			7
		8	Développer une stratégie numérique responsable			
		9	Poursuivre l'identification d'un budget climat			
	Bâtiment	10	Respecter le décret tertiaire	6 - Réduire l'impact énergétique des bâtiments	6.3 MOBILISER LES COLLECTIVITES ET LES ENTREPRISES AUTOUR DE LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	53
		11	Mettre en place un outil de suivi énergétique			
		12	Réaliser le Bilan des Emissions de Ges Réglementaire			
		13	Faire d'Haliocap un bâtiment pilote pour la gestion du froid			
		14	Construire et rénover de manière exemplaire			
		15	Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine communautaire			
		16	Sensibiliser les usagers des bâtiments			
		17	Réduire les consommations d'eau	3 - Gérer durablement les ressources	3.1 OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA RESSOURCE EN EAU	21
	Communication	18	Communiquer sur le Developpement Durable	4 - Entreprendre, produire et consommer durablement	4.2 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE	
		19	Elaborer une charte pour l'organisation des évènements			
2 - Développer les productions et consommations d'ENR locales		20	Développer des énergies renouvelables électriques sur le territoire	2 - Développer les productions et consommations d'ENR locales	2.1 DEVELOPPER UN MIX ENERGETIQUE AMBITIEUX ET INNOVANT DANS LE RESPECT DE LA QUALITE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE	12,13 15
		21	Poursuivre le déploiement de la thalassothermie			14
3 - Gérer durablement les ressources		22	Investiguer la réutilisation des eaux non conventionnelles	3 - Gérer durablement les ressources	3.1 OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA RESSOURCE EN EAU	21
		23	Conduire un Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales			19 20
		24	Poursuivre le programme de biodiversité sur le parc d'activités de Landacres		3.3 FAVORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION VERS UNE GESTION DURABLE DES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET VERT	25
		25	Adapter la gestion des espaces verts des équipements communautaires			25
		26	Promouvoir la gestion de la biodiversité à l'échelle communautaire	1 - Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété	1.2 MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS AUTOUR DE LA TRANSTION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	3
		27	Participer à l'étude sur le changement climatique à l'échelle du PMCO	3 - Gérer durablement les ressources	3.4 ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE ET LA POPULATION	32
4 - Entreprendre, produire et consommer durablement		28	Poursuivre la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale sur Capécure	1 - Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété	1.1 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	1
		29	Poursuivre la démarche Territoire d'Industrie			
		30	Mettre en place des groupes de travail avec les entreprises sur les sujets énergie-déchets			
		31	Adapter les aides aux entreprises pour les accompagner dans la transition énergétique et écologique			2
		32	Poursuivre les appels à projet ESS	4 - Entreprendre, produire et consommer durablement	4.1 RELOCALISER, VALORISER ET ENCOURAGER LES PRODUCTIONS ECORESPONSABLES POUR DEVELOPPER DES FILIERES TERRITORIALES POURVOYEUSES DE VALEUR AJOUTEE ET D'EMPLOIS	33
		33	Mettre en place une application pêcheurs-consommateurs			33
		34	Développer un port propre (plaisance)			
		35	Elaborer le Programme Alimentaire Territorial			33 34 35

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

		36	Schéma de développement commercial intégrant les enjeux du développement durable
		37	Développer une stratégie tourisme durable
5 - Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées	Soutenir la multimodalité	38	Communiquer et mener des animations autour de la mobilité
		39	Promouvoir le Pôle d'échange multimodal de Capécure
		40	Poursuivre la réalisation d'aires de covoiturage
		41	Promovoir et soutenir les plans de déplacement entreprises
	Mobilité alternative	42	Poursuivre le renouvellement de la flotte de bus au GNV
		43	Actualiser et mettre en œuvre le Schéma directeur cydable
		44	Poursuivre le déploiement des Services aux cyclistes
		45	Déployer les schémas de petite randonnée, balnéaire et rural
	Fret	46	Soutenir la réouverture de la desserte ferroportuaire
6 - Réduire l'impact énergétique des bâtiments	Habitat	47	Reconduire le Guichet France Rénov
		48	Renforcer le volet énergétique du Programme d'intérêt Général (PIG) 2022-2026
		49	Inclure la rénovation énergétique dans les opérations OPAH – RU 2021-2026 sur le centre ville de Boulogne-sur-Mer
		50	Indure l'étiquette énergétique dans les Permis de louer
		51	Poursuivre l'action Civigaz
		52	Prendre en compte la transition écologique dans les programmes de Rénovation urbaine
		53	Rénover le parc de logement social
	Tertiaire	54	Accompagner les communes
7 - Aménager le territoire durablement		55	Mener le Projet de territoire
		56	Modifier le PLUi pour intégrer la transition écologique
		57	Adapter le règlement de publicité pour intégrer la transition écologique
		58	Lutter contre les inondations et la submersion
		59	Mettre en place une bourse foncière
		60	Développer le partage des espaces
		61	Valoriser les friches, dont la zone de Resurgat 1
8 - Réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets	Collecte et prévention des déchets	62	Elaborer un PLPDMA
		63	Améliorer les actions de prévention des déchets
		64	Améliorer le tri des déchets en interne
		65	Mener une étude sur la tri à la source des biodéchets
		66	Engager la transition energétique des bennes de collecte
		67	Construire un centre de transfert de déchets

5 - Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées	*5.1 MAINTENIR, SECURISER ET DEVELOPPER LES MOBILITES DURABLES ET ALTERNATIVES AVEC DES CONTINUITES ENTRE LES TERRITOIRES DU PAYS BOULONNAIS*	*40* *42*
	5.2 FAIRE DU PAYS BOULONNAIS UN HUB LOGISTIQUE PERFORMANT, INNOVANT ET SOUTENABLE	*44*
	5.1 MAINTENIR, SECURISER ET DEVELOPPER LES MOBILITES DURABLES ET ALTERNATIVES AVEC DES CONTINUITES ENTRE LES TERRITOIRES DU PAYS BOULONNAIS	*42*
	5.1 MAINTENIR, SECURISER ET DEVELOPPER LES MOBILITES DURABLES ET ALTERNATIVES AVEC DES CONTINUITES ENTRE LES TERRITOIRES DU PAYS BOULONNAIS	*42*
		43
		40
		42
	5.3 METTRE EN OEUVRE UN AMENAGEMENT DURABLE POUR OPTIMISER LES FLUX DE DEPLACEMENT ET FAVORISER LES CONNEXIONS	*40* *48*
	5.2 FAIRE DU PAYS BOULONNAIS UN HUB LOGISTIQUE PERFORMANT, INNOVANT ET SOUTENABLE	*45*
6 - Réduire l'impact énergétique des bâtiments	*6.1 POURSUIVRE LES EFFORTS EN MATIERE D'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES*	*49*
		50
		50
		50
		50
	6.2 GARANTIR UN HABITAT DECENT ET PERFORMANT ENERGETIQUEMENT EN LIEN AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX	*51*
		51
	6.3 MOBILISER LES COLLECTIVITES ET LES ENTREPRISES AUTOUR DE LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	*53*
4 - Entreprendre, produire et consommer durablement	*4.3 INNOVER DANS LA PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS*	*37*
		37
		37
		38
		38
		38

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

		68	Mutualiser l'achat de broyeurs de déchets végétaux
	Réemploi et récupération	69	Développer des partenariats avec des associations
		70	Développer la récupération des matériaux de déconstruction
		71	Mettre en place une ressourcerie du sport
		72	Organiser une filière de recyclage des bateaux en fin de vie

		38
		37
	4.2 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE	36
		36
		36

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**TOURISME** **N°10/29-06-23** **Projet 8793** PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

En lieu et place de Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, Monsieur Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure, afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'OTBCO, reprises dans les statuts approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- Accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- Avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- Commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formations, etc ;
- Observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la taxe de séjour.

Dans son rapport annuel 2022, les principaux points à relever sont les suivants :

L'effectif

Sur l'année 2022, le nombre de salariés était de **23 salariés** pour l'OTBCO. **6 contrats saisonniers** permettant de faire face aux flux touristiques ont été signés. L'OTBCO a accueilli **12 stagiaires** pour des périodes allant de 3 jours à 4 semaines. Départ de **2 conseillères en séjour** (CDI) en novembre 2022.

Le Budget

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Le budget principal de l'OTBCO pour l'année 2022 était de **1 540 640,00 €** dont **220 000 €** pour le budget commercial.

En 2022, la taxe de séjour collectée s'élève à **907 286,57 €,** contre **586 182,11 €** en 2021, soit **+ 321 104 €** ou **+ 54,78%** par rapport à 2021.

Les sites

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur 6 sites : le back-office à Boulogne-sur-Mer, quatre bureaux d'information touristiques sur les communes de Boulogne-sur-Mer, Hardelot, Wimereux, Le Portel, et un point d'information saisonnier à Equihen-Plage.

Tous bureaux d'informations touristiques (BIT) confondus, ce sont **82 694 visiteurs accueillis** contre 63 147 personnes en 2021, soit une **augmentation de la fréquentation dans les BIT de + 30,95%**. En 2022, ce sont **55 783 Français** et **26 911 étrangers** qui ont été accueillis, soit une **augmentation de la fréquentation étrangère de + 79,6%** par rapport à 2021 **et une augmentation de + 15,8% de la fréquentation française.**

Parmi les visiteurs étrangers, on souligne la forte proportion de Belges (18 966), suivis des Néerlandais (2 581) et des Allemands (2 662). On notera une confirmation du retour des visiteurs en provenance du Royaume Uni (1 690).

Les actions mises en place

- **Promotion et notoriété de la destination** pour attirer le visiteur : près de **21 032€** consacrés aux salons. Participation à **7 salons « B to C »** (avec le salon des vacances à Bruxelles, le SITV de Colmar, le salon Sénioreva à Lille, la Fête française à Düsseldorf), **3 salons « B to B »** (IFTM de Paris, Club presse des Offices de Tourisme à Paris, et en Angleterre : le Groupe Leisure and Travel Show à Milton Keynes).

- **Campagne de communication 2022** : ce sont **14 484€** alloués au travail de repositionnement du territoire (« Regardez vers le Haut » - Agence Les Conteurs). **83 295€** pour la campagne d'affichage dit « classique », **59 684€** pour de l'affichage marketing digital, et **21 499,20 €** pour de l'affichage dit décalé (sacs à baguettes, sous bocks, sets de tables). **Nouveauté 2022** : achat de deux casques dits « réalité virtuelle » qui ont servi à promouvoir le territoire dans les salons, dont le coût s'est élevé à **2 544,00 €**.

- Poursuite du développement du site Internet : www.boulonnaisautop.com qui comptabilise **773 748 consultations,** toutes versions confondues, contre **627 616 visites en 2021** soit **+ 23,3%** par rapport à 2021. A noter que **70,5% des connexions se font sur mobiles**.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- Le compte Facebook de l'OTBCO a progressé de **+ 10%** avec 12 906 « j'aime » recueillis en 2022, contre 11 714 « j'aime » en 2021.

- Du côté des autres réseaux sociaux : le compte **Instagram** qui comptait 2 752 abonnés en 2021, atteint **en 2022** les **3 068 abonnés,** soit une **progression du nombre de ses membres de + 11%**. Le compte **Twitter** enregistre une faible augmentation avec **+ 8%** avec **1 264 abonnés** contre 1 173 abonnés en 2021, **Linkedin** enregistre une progression de **+ 25%** avec **1 355 abonnés** contre 1 079 abonnés en 2021.

- En 2022, **7 voyages de presse** et **6 accueils individuels** de journalistes ou bloggeurs ont été assurés par le pôle promotion. **18 articles ont été rédigés**. En 2022, l'accent a été mis sur le tourisme sportif et gastronomique via la presse des marchés cibles (à savoir Belgique francophone et néerlandophone, Allemagne, France et Grande Bretagne).

- Poursuite du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (partenariat avec Delta FM, aide à la formation des prestataires, travail de 3 nouveaux *personae*, stratégie d'accueil « hors les murs », etc).

- Installation de **5 nouvelles bornes numériques** dans les communes de Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage, Hardelot, et Le Portel.

- Rénovation des **BIT** au Portel et à Neufchâtel Hardelot, étoffement des boutiques (augmentation de **+ 44,5% des recettes** par rapport à 2021, avec **36 203 €** comptabilisés en 2022). Le panier moyen en 2022 avoisinant les **8,77 €**.

- Après l'obtention du label « Qualité tourisme » en 2021, l'OTBCO a obtenu en 2022 la **« Catégorie 1 »,** témoin d'un accueil d'excellence.

- **Réédition des brochures** représentant un coût global de **42 317,00 €**. Complétude de cette offre avec 10 000 exemplaires de la brochure « Opale & Sens » (33 200 €) et un livret « Chasse aux trésors » (1 092 €).

- **Des opérations de commercialisation** du territoire ont été renouvelées ou développées. Accueil de **2 903 personnes** sur l'année, le chiffre d'affaires (CA) s'élève à **129 642,20 € en 2022** contre 50 950,50 € pour l'année 2021 (à comparer avec le CA de 2020 : 20 018 € et le CA de 2019 : 201 396 €).

- Renouvellement de l'adhésion à la plate-forme **« du potager à la table »** (CA 2022 sur la plate-forme : **1 630 €**), poursuite de la participation au dispositif régional www.week-ends-espritshautsdefrance.com (CA **online et en direct : 101 166 €**, contre 75 495 € en 2021). Développement des actions engagées par le club pro : accompagnement des « socio-pros », poursuite du Pass évasion/City pass. Poursuite de partenariat privilégié sur des événements particuliers : Festi'mômes d'Hardelot, visites street-art.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 12 juin 2023
Le CONSEIL décide :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- D'approuver le rapport annuel d'activités 2022 de l'office de tourisme du Boulonnais Côté d'Opale.

Annexe rapport d'activités 2022

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**PLAISANCE** **N°11/29-06-23** **Projet 8797** PLAISANCE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

La compétence plaisance exercée par le Conseil Régional Hauts-de-France sur le port de Boulogne-sur-Mer a été transférée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) par délibération du 1er janvier 2016. Une convention entre la Région et la CAB a été signée conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2015. Depuis, la CAB est responsable des orientations, des investissements et du fonctionnement de la plaisance.

Le 30 juin 2016, par délibération du conseil communautaire, la CAB a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal Côte d'Opale (OTBCO) sous la forme d'un EPIC à compter du 1er janvier 2017, aussi les dispositions des articles L133-1 à L133-10 du code du tourisme lui sont applicables.

L'article L133-3 du code du tourisme, permet aux offices de tourisme d'exploiter des installations touristiques et de loisirs. Dans ce contexte et par délibération du 17 décembre 2020, la CAB a confié à l'OTBCO la gestion du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer à compter du 1er janvier 2021. Une convention d'objectifs entre la CAB et l'OTBCO pour la période 2021-2024 a été signée entre les parties.

Les principaux points du rapport d'activités 2022 transmis au déléguant sont les suivants :

Les événements marquants de l'année 2022 :

- ✓ Le 9 janvier 2022, on déplore une forte crue de la Liane à l'origine de forts courants marins dans le bassin de l'avant-port. Ces courants sont responsables de gros dégâts sur les pannes C et D et sur le ponton collecteur. Le démantèlement de la station carburant n'a pu être évité.
- ✓ Février 2022, le Conseil Régional Hauts-de-France a lancé l'opération de dragage du bassin Frédéric Sauvage. Ce chantier, en plusieurs phases, a nécessité le déplacement temporaire des bateaux. A noter que l'assurance de la société en charge des opérations a pris en charge le remplacement des trois catways et de l'échelle de ponton dégradés pendant les opérations.
- ✓ La remise en état des pontons A (par l'OTBCO), C et D (par la CAB).
- ✓ Relooking du bureau d'accueil (peinture, mobilier et réaménagement de la boutique).

Le nombre d'abonnés au port de Boulogne-sur-Mer :

Sur l'ensemble des bassins Napoléon et Frédéric Sauvage, le nombre d'abonnés enregistre une légère baisse de - 2,92 % en comparaison à l'année 2021. En effet, on comptabilise pour l'année 2022, 432 bateaux contre 445 pour l'année 2021.

Concernant le bassin Napoléon, ce sont 279 contrats signés pour l'année 2022 contre 281 contrats

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

en 2021, soit une variation peu significative de - 0,71 %.

Concernant le bassin Frédéric Sauvage, on comptabilise 153 contrats pour l'année 2022 contre 164 contrats en 2021, soit une baisse de - 6,71 %.

Le nombre de visiteurs au port de Boulogne-sur-Mer :

Une augmentation de + 28 % du nombre de « bateaux-visiteurs » est enregistrée pour l'année 2022. Avec 2 917 bateaux accueillis en 2022 contre 2 277 bateaux en 2021, la croissance amorcée en 2021 se confirme donc (pour mémoire en 2019, le port de plaisance accueillait 2 914 bateaux).

Les bateaux **néerlandais** ont été les plus nombreux à être accueillis avec 1 271 bateaux en 2022 (+ 41 % par rapport à 2021) représentant 43,57 % des visiteurs. Les **Belges** avec 535 bateaux accueillis en 2022 (-7 % par rapport à 2021) représentent 18,34 % des visiteurs. Enfin les **Allemands** avec 382 bateaux en 2022 (+48 % par rapport à 2021), représentent 13,09 % des visiteurs accueillis.

On note que les visiteurs en provenance du **Royaume-Uni** font progressivement leur retour avec 142 bateaux accueillis. Toutefois, depuis le *Brexit,* les anglais sont soumis à des règles administratives plus contraignantes, ce qui limite la progression des chiffres enregistrés.

Globalement, on enregistre **une hausse du nombre de nuitées a**vec au total 8 118 nuitées en 2022, contre 5 556 pour 2021 soit **une augmentation de +46 %.** A noter que **le nombre de personnes accueillies** augmente plus modérément avec **13 487 visiteurs en 2022** contre 10 196 en 2021 **soit + 32 %.**

Les partenariats :

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer a renouvelé ses partenariats avec d'autres ports permettant l'obtention de réductions aux plaisanciers adhérents : Passeport Escales (bénéfice de 180,54 €uros TTC), Transeurope Marinas (montant nuitées perçu 5 636,55 € TTC).

En 2022, poursuite du partenariat avec les commerces du centre ville de Boulogne-sur-Mer où les plaisanciers peuvent bénéficier d'avantages (16 enseignes répertoriées).

La boutique du port de plaisance :

La **boutique du port de plaisance** a commercialisé de nouveaux produits et a ainsi généré en 2022 un Chiffre d'affaires de **3 898,60 €uros TTC** en évolution de **+115 % par rapport à 2021.**

Emploi, formation :

L'équipe du port compte parmi ses membres : 1 maître de port, 3 agents techniques et une assistante administrative et comptable.

4 travailleurs saisonniers ont renforcé l'équipe de juillet à août 2022.

35 jours de congés maternité ont été pris en 2022

2 salariés et le Maître de port ont suivi une formation pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et/ou handicapées.

Développement durable :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Le port de plaisance a participé à l'opération « Je navigue, je trie ».

Consommation des fluides :

La consommation d'eau sur l'ensemble des sites du port de plaisance représente 3 779 m³, soit une augmentation de + 148,62 % par rapport à 2021 (1 520 m³).

La consommation d'électricité sur l'ensemble du site s'élève à **234 586 kwh. 72,82 %** sont consommés sur les **pontons, 21,81 %** au niveau **des bâtiments** et **5,37 % par les engins** (écluse et pont levis Marguet).

On notera que pour l'ensemble des pontons la consommation a baissé de **-2,77 %** avec **170 812 kwh en 2022** contre **175 678 kwh en 2021**.

La consommation de **gaz** s'élève en **2022 à 79 466 kwh** contre **101 623 en 2021** ce qui correspond à une diminution de **-21,8 %**

Les aménagements, entretien et maintenance des installations du port de plaisance :

Les **principaux travaux et investissements** réalisés en 2022 s'élèvent à **28 945,12 €uros HT.**

Entre autres travaux, la barrière levante du parking de l'avant-port a été remise en service (2014,00 €uros HT), dépose et repose des équipements du ponton A, après remise en état de la partie endommagée (5 919 €uros HT). Remplacement clôture du bassin Napoléon (1 594,00 €uros HT). Remplacement de l'échangeur Eau Chaude Sanitaire dans la chaufferie (4 975,021 €uros HT). Remise en service station carburant (4 046,41 €uros HT). Remise en état de fonctionnement des lecteurs de contrôle d'accès (2 748,50 € HT).

Bilan Comptable

L'année 2022 est clôturée avec un **résultat d'exploitation de 191 985 €uros,** reportés au budget 2023 comme suit : 18 000,00 €uros en investissement et 173 985,80 €uros en fonctionnement.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du Commerce, Plaisance et Projets structurants, Relations avec le conseil de développement du 12 juin 2023,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le Rapport d'activités pour l'exercice 2022 pour l'exploitation du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Annexe rapport annuel d'activités 2022

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**STRATEGIE NUMERIQUE D'AGGLOMERATION - INNOVATION** **N°12/29-06-23** **Projet 8758** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION CAP NUMÉRIC

En l'absence de voix de Madame Lucie MAILLARD, Conseillère déléguée en charge de la stratégie numérique d'agglomération et de l'innovation,Monsieur Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

Omniprésent, le numérique est devenu un élément essentiel au développement de l'activité économique. Et cette influence ne s'arrête pas là, puisqu'il agit également en faveur du développement, du désenclavement et du renforcement de l'attractivité des territoires. Ce constat amène aujourd'hui à considérer qu'il est important de maîtriser ce domaine, afin de répondre aux enjeux numériques de demain. A ce titre, Cap Numeric, association créée pour répondre aux besoins des entreprises engagées dans la transformation digitale, a su fédérer les acteurs de l'innovation et s'est adaptée aux demandes d'un territoire couvrant du Montreuillois au Dunkerquois.

Cette association est devenue, en quelques années, la référence digitale de la Côte d'Opale et confirme aujourd'hui son rôle de facilitateur dans le maintien et la création d'emplois digitaux sur le littoral. Dans le cadre de ses missions, Cap Numeric souhaite s'investir sur divers projets, dont :

- la cartographie des entreprises « TECH »,
- l'accompagnement à la digitalisation des TPE et du commerce ; favoriser l'émergence de start-ups locales,
- la participation aux événements numériques et à la dynamique boulonnaise (coopération avec le Blue Living Lab),
- l'accompagnement d'animations en lien avec la Blue Tech.

A ce titre, au regard de la contribution de l'association sur ces temps-forts et de sa plus-value sur le dynamisme numérique du territoire, il est proposé de lui accorder le versement d'une subvention de 10 000 euros. Les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire 90-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique et Innovation, Développement des énergies nouvelles et performances énergétiques du 25 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association CAP NUMERIC à hauteur de 10 000 euros,

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANGE D'ENERGIE** **N°13/29-06-23** **Projet 8811** ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE62) POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS

En lieu et place de Monsieur Thierry BENTZ, Conseiller délégué en charge du développement des énergies nouvelles, de la performance énergétique, du réseau hydrothermique, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, Monsieur Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) par délibération en date du 12 décembre 2014 a approuvé l'adhésion au groupement de commandes assuré par la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés. Il est proposé d'étendre les commandes à d'autres prestations d'études liées à l'énergie.

Pour cela, il est nécessaire que la CAB adhère la centrale d'achat de la FDE62.

L'adhésion à comprend les prestations suivantes :

- Géo-référencement des réseaux d'éclairage public,
- Etudes et prestations de travaux de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicule électriques alimentés par le réseau d'éclairage public,
- Audits énergétiques sur les bâtiments compatibles avec l'obtention de subventions « Fonds verts ».

La participation financière de la CAB n'est sollicitée qu'en cas de commandes.

Le CONSEIL décide :

- d'adhérer la centrale d'achat de la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	02 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION N°14/29-06-23 Projet 8778 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Pour tenir compte des évolutions de services et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- Création d'un poste d'attaché à temps complet - n° 816 - à compter du 1er juillet 2023 pour exercer les fonctions de chargé de mission économie portuaire

  Lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

Catégorie B

- Transformation d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet – n°306 à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des fonctions de chargé de rédaction au sein du service communication.

  Lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

Catégorie C

- Création dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2 postes – n° 810 et 811 à temps complet à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des fonctions d'animateur du tri sélectif.

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

- Transformation de deux postes d'ingénieur principal à temps complet – n°786 et 494 à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions de responsables de service au sein de la direction assainissement.

  Lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Catégorie B

- Transformation d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet – n° 352 à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions de responsable d'exploitation du centre de tri.

  Lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

- Transformation d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet – n° 472 à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions de technicien d'exploitation Eau potable et Assainissement.

  Lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

- Modification d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet – n°8 - à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions de technicien « ressource en eau potable ».

  Lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

Catégorie C

- ✓ Transformation d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet – n°50- à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions d'agent polyvalent à la collecte.

- ✓ Transformation de 6 postes sur le cadre d'emplois d'adjoint technique- n°638, 755, 411, 550, 604 et 557, à temps complet en grade d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2023 sur les fonctions de chauffeur-rippeur.

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet – n°813 – à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions de technicien exploitation eau potable et assainissement.

- ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet - n°814 - à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice des missions de technicien travaux eau et assainissement

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie A

- ✓ Transformation de 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8h (cor et formation musicale) à compter du 1er juillet 2023 sur un poste à temps complet – N°812 - de professeur d'enseignement artistique en charge de la coordination de l'éducation artistique et culturelle, et d'enseignement musical.

- ✓ Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet - n°815 – à compter du 1er juillet 2023 pour l'exercice de la formation musicale

Par ailleurs, toutes filières confondues, il est proposé de procéder à un toilettage du tableau des effectifs, en vue de supprimer les postes qui ne correspondent plus aux besoins de la collectivité. Ces suppressions, présentées en Comité Social Territorial du 13 juin 2023, sont jointes en annexe.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Mutualisation en date du 24 mai 2023,

Après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Le CONSEIL décide :

–d'acter les présentes modifications du tableau des effectifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Conseil communautaire du 29 juin 2023
Postes supprimés car ne répondant plus aux besoins de la collectivité
A compter du 1er juillet 2023

N°	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	DISCPLINE
Catégorie A						
191	Administrative	A	attaché	attaché	TC	
116	Administrative	A	attaché	attaché	TC	
212	Administrative	A	attaché (chargé de mission Capécure)	-	TC	
737	Administrative	A	attaché	attaché principal	TC	
96	Administrative	A	catégorie A	attaché de presse	TNC 13 h	
467	Médico-sociale	A	médecin	Médecin 2ème classe	TC	
468	Médico-sociale	A	infirmier soins généraux	infirmier hors classe	TC	
52	Sportive	A	conseiller des APS	conseiller des APS	TC	
307	Technique	A	ingénieur	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TC	
625	Technique	A	ingénieur	ingénieur principal	TC	
461	Technique	A	agent de maîtrise	agent de maîtrise	TC	
469	Technique	A	ingénieur	ingénieur principal	TC	
Catégorie B						
773	Administrative	B	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	TC	
774	Administrative	B	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	TC	
589	Animation	B	animateur	animateur principal 1ère classe	TC	
188	Culturelle	B	ATEA	ATEA principal 1ère classe	TNC 10h	piano
226	Culturelle	B	ATEA	ATEA principal 2ème classe	TNC 10h	accordéon
316	Culturelle	B	ATEA	ATEA principal 2ème classe	TNC 5 h	formation musicale
336	Culturelle	B	ATEA	ATEA principal 1ère classe	TC	piano
341	Culturelle	B	ATEA	ATEA principal 1ère classe	TNC 6h	saxophone
521	Culturelle	B	ATEA	-	TNC 7h	clarinette
592	Culturelle	B	ATEA	ATEA principal 1ère classe	TNC 10h	formation musicale
352	Technique	B	technicien	technicien principal 1ère classe	TC	
445	Technique	B	technicien	technicien principal 2ème classe	TC	
560	Technique	B	technicien	technicien		
Catégorie C						
119	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	
287	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	TNC 30h	
271	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	
172	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	
6	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	TC	
471	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	TNC 32 h	
570	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	TC	
322	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	
92	Animation	C	adjoint d'animation	adjoint d'animation 2ème classe	TC	
288	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique	TNC 25h	
327	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	TC	
333	Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	TC	
444	Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	TC	
463	Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	TC	
497	Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	TC	
498	Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	TC	
506	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	TC	
529	Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	TC	
537	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	TC	
549	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	TC	
637	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	TC	
504	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	TC	
540	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	TC	
541	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	TC	
542	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	TC	

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	02 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION N°15/29-06-23 Projet 8765 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques (bilan social, situation comparée entre les hommes et les femmes, etc), un Rapport Social Unique (RSU) depuis le 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose l'établissement public et permet notamment :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données « ressources Humaines » : nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc. ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente.

Après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et mutualisation du 24 mai 2023,
Le CONSEIL décide :

- D'approuver le rapport social unique 2021 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais annexé à la présente délibération

Annexe rapport social unique 2021

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**TRANSPORTS URBAINS** **N°16/29-06-23** **Projet 8744** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°5 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES TRANSPORTS URBAINS - ADAPTATION DU RÉSEAU MARINÉO, TARIF GUIDE HORAIRE, CONTRATS DE MAINTENANCE BILLETTIQUE

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

Par un contrat de délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1er mai 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est Marinéo.

Sur le fondement de l'article 11 du contrat de DSP et de l'article L3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications suivantes du contrat :

1/ Adaptation de l'offre

Une surcharge étant régulièrement constatée à l'arrêt « Hélicéa », départ de 16h11 vers Boulogne-sur-Mer via la ligne L, il est proposé un renfort de cette desserte afin de permettre aux personnes en formation professionnelle à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de voyager en transport en commun.

La solution apportée est un doublage de ce départ de 16h11 jusqu'à la Station Liane les mardis, mercredis et jeudis (hors période estivale). Il s'agit dans un premier temps d'une expérimentation jusqu'au 13 juillet 2023 inclus. Compte-tenu de la non-prise en charge de certains usagers, il a été nécessaire de mettre en place ce renfort dès le 27 février 2023., Si cette expérimentation est concluante, elle pourra s'appliquer pour la durée du contrat.

Valorisation du renfort de la ligne L en période scolaire – Contribution financière en année pleine (Une valorisation au prorata temporis pour 2023 sera calculée).

Période	2023	2024	2025	2026	2027
kms supplémentaires en année pleine	2 384	2 366	2 330	2 366	2 402
Coût standard non indexé en € HT	3,229	3,180	3,169	3,104	3,120
coût hors indexation en € HT	7 698	7 524	7 384	7 344	7 494

2/ Vente du guide horaire

Afin de limiter la demande excessive de guides horaires à chaque rentrée et donc d'en limiter l'impression, il est proposé de ne plus rendre systématique la gratuité du guide horaire. Ainsi, pour chaque nouveau guide horaire qui fait suite à une modification ou à un ajustement de l'offre,

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

un premier guide horaire par personne sera offert à la boutique Marinéo. Les autres guides horaires demandés pour la même période seront vendus 1€ TTC l'unité.
Un suivi client sera fait en boutique Marinéo pour assurer cette distribution gratuite puis payante.
Le guide horaire reste disponible dans sa version complète dématérialisée sur le site internet Marinéo. L'ensemble de l'information voyageurs détaillée dans le guide est accessible sur le site et l'application Marinéo.

3/ Prise en charge directe des contrats de maintenance de la billettique par le délégataire

Comme le prévoit le dernier point de l'article 1 de l'avenant 2 au contrat de la DSP :

« A l'échéance dudit contrat de maintenance, que ce dernier ait été exécuté, entre KUBA et la CAB ou entre KUBA et CTB s'il est repris par ce dernier, CTB devra à son échéance soit à compter du 13 mai 2023, faire son affaire personnelle d'un nouveau contrat de maintenance. »

Le contrat de maintenance de la billettique avec le prestataire KUBA est donc repris directement par la CTB à compter du 1er janvier 2023, afin de respecter l'exercice budgétaire entier.

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes selon les conditions reprises ci-dessus :

1/ renfort de la ligne L à l'arrêt « Hélicéa » jusqu'à la Station Liane,
2/ vente du guide horaire,
3/ prise en charge directe des contrats de maintenance billettique par le délégataire.

Olivier CARTON interroge le vice-président en charge des transports sur le doublage du service de ramassage au bénéfice des apprentis. Il demande si ce doublage est effectué sans acheter de bus supplémentaire.

Christian FOURCROY demande à Olivier CARTON s'il souhaite avoir un bus supplémentaire pour sa commune.

Olivier CARTON répond qu'il a juste posé une question. Il constate que dans le cas présent, il s'avère possible d'avoir un service supplémentaire.

Christian FOURCROY confirme qu'il y a un bus supplémentaire dans le cas présent, à cause de la surcharge.

Pour Olivier CARTON, cela signifie qu'il y a des bus disponibles pour remédier aux problèmes des surcharges, c'est ce qu'il voulait savoir.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Christian FOURCROY répond que le délégataire a en effet réussi à trouver un bus, il a bien compris ce qu'Olivier CARTON a voulu dire.

Olivier CARTON remarque que cela signifie que la CAB a réussi à trouver un bus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	**0**	**1**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°17/29-06-23** **Projet 8780** PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après présentation de la note de synthèse sur les comptes 2022 de la collectivité, et sur avis de la **commission Finances – Ressources Humaines, Mutualisation réunie le 24 mai 2023,**

Le CONSEIL décide :

- D'approuver les comptes administratifs et comptes de gestion pour 2022.

Annexes comptes de Gestion 2022

Monsieur le Ministre quitte l'hémicycle comme le veut la loi pour permettre le vote du compte administratif. Il laisse la présidence à Sébastien CHOCHOIS, premier vice-président.

Sébastien CHOCHOIS demande si les membres du Conseil ont des questions, des interrogations, à adresser à Monsieur le Vice-président en charge des finances avant à l'adoption du compte administratif.

Denis BUHAGIAR remarque que, tels que les documents sont présentés, on fait dire aux chiffres ce que l'on veut. Ils donnent l'impression que la moitié des dépenses de la CAB est consacrée au développement durable. Sans vouloir être désagréable, contrairement à la liste qui a été énumérée par Monsieur le Président, la CAB n'est pas sur la bonne voie. Près de 50% des dépenses sont consacrées au développement durable et aux transports. Il s'interroge sur la signification de cela. Il trouve heureux que l'un des plus gros budgets soit consacré aux bus, sachant que ce ne sont pas les plus riches qui prennent le bus. Cependant, le service n'est pas satisfaisant. Pour inciter les gens à prendre le bus, il faudrait un cadencement beaucoup plus important. Il ne souhaite pas relancer le débat sur la gratuité, mais il estime que la CAB n'est pas sur la voie de l'amélioration du transport urbain, alors qu'il y a urgence, comme il l'a dit précédemment. Le service Marinéo est excellent, l'entreprise tient ses engagements, les bus sont à l'heure, mais il est insuffisant pour engager réellement la transition, c'est-à-dire aboutir à un report des autres modes de mobilité, de la voiture en particulier, vers les transports en commun. Il estime qu'il y a là un enjeu majeur. Le chiffre donne à penser que tout va bien, mais ce n'est pas le cas, et c'est juste un exemple qui ressort de la présentation sous la forme d'un camembert. Il ne cherche pas à engager un débat contradictoire mais il souhaiterait poser une question à propos du parking de Nausicaa, juste pour comprendre. En

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

regardant les chiffres, il apparait que l'exploitation est excédentaire ou positive, avec quelques nuances. La CAB dit qu'il y a un nouveau mode de gestion, il convient de décoder les chiffres. De fait, si vraiment ce parking est excédentaire, pourquoi la CAB a-t-elle versé une somme, plusieurs millions, à Q-park qui était délégataire ? Q-park disait, à l'époque, qu'il ne voulait plus gérer le parking parce qu'il était déficitaire. Aujourd'hui, il semble qu'il soit excédentaire. Il réclame juste un éclairage.

Antoine LOGIE répond sur la remarque selon laquelle on peut faire dire aux chiffres tout ce que l'on veut. Il rappelle ce qu'il a dit lors de la présentation du budget primitif : les chiffres qui apparaissent dans la rubrique « écologie urbaine » ne sortent pas de nulle part. Il existe un texte tout à fait réglementaire qui liste l'ensemble des dépenses qui doivent être mises sous le chapeau de « l'écologie urbaine ». Que l'on soit d'accord ou pas, ce n'est pas fait « à la petite semaine », aujourd'hui présenté de cette manière, demain d'une autre manière. Non, car la présentation du document est tout à fait réglementaire. Le service transport ne fonctionne peut être pas comme Monsieur BUHAGIAR le souhaiterait : là, il s'agit d'une question d'opportunité, ce n'est pas une question financière donc il se permet de ne pas y répondre. Quant au parking de Nausicaa, il ne va pas refaire l'histoire. Il s'avère que le parking est aujourd'hui, bien fréquenté et il l'était déjà en 2022. C'est en grande partie lié à la fréquentation de Nausicaa. Il n'a pas échappé à Monsieur BUHAGIAR qu'en 2020 et 2021, la fréquentation de Nausicaa a sérieusement diminué, alors que 2022 a été considérée comme une année exceptionnelle. Il espère que 2023 sera encore une année exceptionnelle et que le parking marchera très bien. Finalement la CAB n'est pas si mauvaise gestionnaire que cela.

Denis BUHAGIAR remarque que l'affaire est maintenant pliée, et qu'il aurait été utile que les élus disent à Q-Park d'arrêter de leur mettre le contrat sous les yeux pour obliger la CAB à sortir des millions alors qu'on était en période COVID.

Antoine LOGIE note que la vice-présidente en charge de ce sujet a déjà répondu plusieurs fois dans plusieurs réunions à Monsieur BUHAGIAR sur ce thème.

Sébastien CHOCHOIS ajoute qu'il aurait fallu prévoir le COVID, bien entendu. Toutes celles et ceux qui auraient pu envisager ce qui est advenu, les élus auraient aimé les entendre à l'époque.

Antoine LOGIE remercie les services qui ont œuvré pour l'élaboration de ces documents et pour la tenue de la gestion de la CAB au quotidien.

Sébastien CHOCHOIS félicite Monsieur le Président pour l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Ministre remercie l'Assemblée pour ce vote, ainsi qu'Antoine LOGIE pour la présentation et surtout le travail effectué avec les services de la CAB. Il souligne la robustesse financière de la CAB qui doit malgré tout inviter à la prudence à cause du choc énergétique, de la situation internationale et du renchérissement de la commande publique. Les élus présents connaissent cela dans leurs collectivités. Il ajoute que, comme l'a indiqué très justement Antoine LOGIE, le report d'un certain nombre d'investissements n'est pas nécessairement de la responsabilité de la CAB. Il est souvent dû à des problèmes de procédures surabondantes ou à des réglementations inadaptées. Il pense au projet de descente à bateaux par exemple. Cela amène la CAB à repousser ce qu'elle souhaite faire ardemment. La CAB va pouvoir affronter la suite, en tenant compte de cette réalité budgétaire et financière. L'ambition des élus est de doter le territoire de services publics nécessaires et de relever le défi environnemental, mais également celui des

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

services publics de solidarité, ainsi que d'accompagner les communes du territoire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	**1**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Communauté d'agglomération du Boulonnais

www.agglo-boulonnais.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Introduction

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1. Il est soumis au vote de l'organe délibérant et présenté par le président de l'EPCI.

L'article L2121-14 du CGCT qui s'applique aux EPCI prévoit que : "*Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais* ***il doit se retirer au moment du vote***. »

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité **afin de le faire approuver par le Conseil Communautaire**. Ces comptes de gestion doivent être e concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

Sources : Articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT/article L.2121-31 du CGCT

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Comme pour la présentation consolidée des budgets primitifs, les 11 comptes administratifs seront présentés en deux temps :

❖ Dans un premier temps par nature comptable (ou chapitre budgétaire) permettant d'apprécier les résultats budgétaires et financiers de la collectivité.

Cette présentation nature comptable est consolidée :

- autour du budget principal et des budgets annexes dont l'équilibre dépend de la participation financière du budget principal (budget économique, valorisation des déchets, transports), nommés budgets fongibles.

- les autres budgets annexes SPIC (services publics industriels et commerciaux) à équilibre autonome sauf dérogation (Centre National de la Mer, parking Nausicaà, piscine patinoire, crématorium, plaisance, eau et assainissement) sont présentés individuellement.

❖ Dans un second temps par fonction comptable mettant en perspective le poids budgétaire de différentes politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CAB

BUDGET PRINCIPAL
Ressources : CVAE, CFE, TH, IFER, Tascom, taxes additionnelles, Compensation perte TP (FNGIR/DCRTP) + DGF + TEOM + Taxe de séjour

1.867 K€ dont la part exploitation couvre 43 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe (BA)

BA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
Ressources : vente de produits recyclables + soutien éco-emballage + subvention d'équilibre

783 K€ dont la part exploitation couvre 31 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe (BA)

BA ECONOMIQUE
Ressources : loyers économiques et commercialisation des terrains

2.824 K€ dont la part exploitation couvre 20 % des dépenses réelles de fonctionnement du BA

BA TRANSPORTS
Ressources : Redevance + versement mobilité + subvention d'équilibre

BUDGETS FONGIBLES

90 K€ couvrent 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du BA

BA PARKING CNM
Ressources : Redevance

1.260 K€ couvrent 88 % des dépenses réelles de fonctionnement du BA

BA PLAISANCE
Ressources : Redevance + subvention sujétions par dérogation annuelle

BA CREMATORIUM
Ressources : Redevance

BA EAU
Ressources : Surtaxe + redevance

BA PISCINE PATINOIRE
Ressources : Redevance + subvention sujétions par dérogation annuelle

BA ASSAINISSEMENT
Ressources : Surtaxe + redevance

254 K€ couvrent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement du BA

BA CENTRE NATIONAL DE LA MER
Ressources : redevance + subvention sujétions par dérogation annuelle

BUDGETS SPIC autonomes ou financés par le budget principal par dérogation

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

FONCTIONNEMENT 2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Présentation des comptes par nature comptable

(budgets fongibles / budgets SPIC)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC 2022
011 - Charges à caractère général	13 852 377,07 €	1 469 365,21 €	2 197 134,99 €	238 846,29 €	17 757 723,56 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	14 786 641,63 €	877 271,10 €	2 116 030,05 €	92 300,38 €	17 872 243,16 €
014 – Atténuation de produits	17 674 149,67 €	- €	- €	- €	17 674 149,67 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	10 218 368,95 €	6 273,02 €	21,39 €	13 761 801,88 €	23 986 465,24 €
66 - Charges financières	444 284,35 €	181 737,54 €	725,63 €	80 390,89 €	707 138,41 €
67 - Charges exceptionnelles	1 832 351,15 €	- €	- €	- €	1 832 351,15 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	58 267,72 €	- €	- €	- €	58 267,72 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	58 866 440,54 €	2 534 646,87 €	4 313 912,06 €	14 173 339,44 €	79 888 338,91 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC 2022
013 - Atténuation de charges	845 775,98 €	28 506,50 €	23 859,50 €	32 572,98 €	930 714,96 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	568 995,60 €	12 015,00 €	1 166 228,17 €	- €	1 747 238,77 €
73 - Impôts et taxes	58 973 446,06 €	1 510,00 €	- €	11 556 003,41 €	70 530 959,47 €
74 -Dotations, subventions et participations	18 254 902,90 €	- €	1 306 570,54 €	1 321 827,45 €	20 883 300,89 €
75 -Autres produits de gestion courante	56 810,18 €	3 322 441,82 €	1,95 €	1 709 143,08 €	5 088 397,03 €
76 -Produits financiers	1,54 €	10 427,28 €	- €	- €	10 428,82 €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	29 094,48 €	120 471,64 €	263 220,99 €	10 576,92 €	423 364,03 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 850 000,00 €	- €	- €	- €	1 850 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	80 579 026,74 €	3 495 372,24 €	2 759 881,15 €	14 630 123,84 €	101 464 403,97 €

EPARGNE BRUTE *Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette*	21 712 586,20 €	960 725,37 €	- 1 554 030,91 €	456 784,40 €	21 576 065,06 €
ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL	1 262 851,10 €	1 221 336,75 €	67 608,03 €	304 803,76 €	2 856 599,64 €
EPARGNE NETTE *Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette*	20 449 735,10 €	- 260 611,38 €	- 1 621 638,94 €	151 980,64 €	18 719 465,42 €

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPIC				2 824 784,54	

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	Fongibles y compris SPIC	Répartitio
11 - Charges à caractère général	222 741,58 €	131 861,66 €	96 539,97 €	324 074,96 €	203 610,47 €	130 835,33 €	227 615,16 €	19 095 002,69 €	22,88'
12 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	494 590,42 €	18 366 833,58 €	22,01'
14 – Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 674 149,67 €	21,18'
22 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00'
5 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	34 485,61 €	24 020 950,85 €	28,79'
6 - Charges financières	629 776,93 €	2 102,99 €	65 971,51 €	- €	837,62 €	15 198,04 €	434 047,00 €	1 855 072,50 €	2,22'
7 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		- €	3 114,58 €	47 618,59 €	1 883 084,32 €	2,26'
8 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	494 865,34 €	553 133,06 €	0,66'
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	852 518,51 €	133 964,65 €	162 511,48 €	324 074,96 €	204 448,09 €	149 147,95 €	1 733 222,12 €	83 448 226,67 €	100,00'

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	Fongibles y compris SPIC	Répartitio
13 - Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	400,00 €	931 114,96 €	0,83'
0 - Produits des services, du domaine et ventes	- €	- €	- €	- €	- €	1 003 798,73 €	5 108 439,41 €	7 859 476,91 €	7,03'
3 - Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	70 530 959,47 €	63,08'
4 -Dotations, subventions et participations	- €		- €	- €		35 700,00 €	555 353,00 €	21 474 353,89 €	19,20'
5 -Autres produits de gestion courante	1 627 569,51 €	423 050,00 €	170 000,40 €	532 623,29 €	127 917,34 €	91 244,14 €	56 986,31 €	8 117 788,02 €	7,26'
6 -Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 428,82 €	0,01'
7 -Produits exceptionnels (sauf 775)	75 199,58 €	118 635,00 €	4 804,00 €	- €	190 510,00 €	1 975,66 €	232 109,98 €	1 046 598,25 €	0,94'
8 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 850 000,00 €	1,65'
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	1 702 769,09 €	541 685,00 €	174 804,40 €	532 623,29 €	318 427,34 €	1 132 718,53 €	5 953 288,70 €	111 820 72	
EPARGNE BRUTE *Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette*	850 250,58 €	407 720,35 €	12 292,92 €	208 548,33 €	113 979,25 €	983 570,58 €	4 220 066,58 €	28 372 49	
ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL	1 260 881,26 €	8 666,67 €	44 725,46 €	- €	4 000,00 €	28 250,00 €	2 601 952,57 €	6 805 07	
EPARGNE NETTE *Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette*	- 410 630,68 €	399 053,68 €	- 32 432,54 €	208 548,33 €	109 979,25 €	955 320,58 €	1 618 114,01 €	21 567 41	
UBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPIC	254 213,27	1 260 000,00			90 000,00				
UBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPA									

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Pour les budgets fongibles, les principaux points à retenir sont les suivants :

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées pour 2022 s'élèvent à 79,9 M€, en baisse de 658 k€ (- 1%) mais cet écart consolidé est à retraiter de la provision constituée en 2021 pour les suites de la crise sanitaire (1 625k€) qui alourdissait les dépenses de cette même année.

La variation des dépenses s'élève, hors reprises de provisions N-1, à + 1% (soit + 967 k€ en valeur réelle)

On relève notamment :

- une augmentation des charges à caractère général de près de 1,2 M€ qui s'explique essentiellement par:
  - La variation du coût de la collecte et d'élimination des déchets : + 1 M€ dont 171 k€ pour l'augmentation du carburan (qui n'inclut pas les charges de personnel).
  - L'assurance dommage-ouvrage pour le palais des spectacles et congrès : + 132 k€
  - Les frais d'honoraires pour les assistances juridiques : + 73 k€
- les dépenses de personnel augmentent de 886 k€ soit + 5 % quand on neutralise les remboursements sur charges liés à l gestion du personnel détaché à la SEM logement, évolution corrélée au Glissement Vieillesse Technicité (+ 3,2%) et à l hausse du point d'indice et du SMIC (+ 300k€ soit +1,7%).
- la régularisation depuis 2020 des dotations de compensation liée au transfert de charges amène à une baisse de charges d 416 k€
- les subventions augmentent de 946 k€ avec des variations positives et négatives : - 722 k€ en raison de la fin du p SDUS[1] en 2021, + 1,3 M€ pour couvrir les engagements de la compensation financière au service transports urbai pour la contribution au Symsageb, + 60 k€ pour le SDIS[2], + 60 k€ pour les subventions dans le cadre de la sportive....
- les charges exceptionnelles diminuent de 1,7 M€ en raison notamment au versement en 2021 des indemnités po du contrat DSP du parking ainsi que les différentes indemnités versées dans le cadre de la crise sanitaire
- enfin, les charges financières diminuent facialement (-475 k€) car l'exercice 2021 intégrait des frais de renégoci dette.

1- SDUS : Schéma de développement des Usages Numériques
2 - SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Les recettes réelles s'élèvent à 101,5 M€ et connaissent une hausse de 8 M€ (+ 9 %) par rapport aux recettes réelles de 2021 mais cet écart consolidé est à retraiter des reprises sur provisions (673 444 € en 2021 pour un contentieux et 1 850 000 € en 2022 pour la crise sanitaire).

La variation des recettes s'élève hors reprises de provisions à + 7% (soit + 6,9 M€ en valeur réelle).

Les ajustements remarquables sont les suivants :

Au niveau de la fiscalité, on constate une hausse significative de recettes de + 5 M€ (soit + 8%) selon le détail suivant :

- CFE, TH, TF = + 668 k€ en lien avec l'augmentation des valeurs locatives de ces taxes
- CVAE = - 236 k€ qu'on peut relier à l'effet post crise sanitaire (taxe reversée par l'Etat aux collectivités avec une année de décalage)
- Les compensations fiscales issues d'une fraction de TVA nationale = + 1 699 k€ (montant net de TVA national plus élevé que prévu à la loi de finances pour 2022 soit + 9,6 % en lien avec l'inflation)
- TEOM en fonction de l'évolution des valeurs locatives et du taux pour faire face à la forte progression des charges relatives à l'élimination des déchets ménagers : + 964 k€
- Taxe de séjour : + 289 k€ en lien avec l'attractivité touristique du territoire
- Versement Mobilité : + 1 439 k€ que l'on peut corréler à la reprise d'activité post crise sanitaire.

Concernant les dotations, une baisse de 447 k€ avec :

- la fin du programme SDUS (-292 k€)
- Une baisse de 225 k€ des financements pour la valorisation des déchets
- La Région a finalement versé sa contribution pour le transport des lycéens de août à décembre soit + 77 k€

Enfin les recettes exceptionnelles ont progressé de 299 k€ en lien avec les régularisations comptables et des dettes prescrites.

A noter également que les remboursements de charges du personnel détaché à la SEM logement, viennent améliorer les recettes de 665 k€, avec une dépense équivalente.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Pour les budgets SPIC,

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constatées respectivement aux montants repris ci-dessous :

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
852 518,51 €	133 964,65 €	162 511,48 €	324 074,96 €	204 448,09 €	149 147,95 €	1 733 222,12 €

On constate deux variations remarquables pour le **budget Centre National de la Mer** :

- - 22 k€ de dépenses liées aux réparations des sinistres de 2021
- + 78 k€ liées aux charges financières (emprunts indexés sur le livret A et LEP)

Pour le budget piscine-patinoire aucune remarque particulière.

Le **budget crématorium** : les dépenses ont évolué de 57 k€, cette variation s'explique par des honoraires juridiques.

Une variation importante est constatée au **budget parking** + 130 k€ qui correspond au nouveau mode de gestion de l'équipement, mais nous encaissons en contrepartie les recettes du service.

Le **budget plaisance** connaît une progression importante (+ 203 k€) en lien avec les réparations des pontons à la suite des intempéries.

Le **budget eau** : on constate une baisse des frais d'étude (- 111 k€).

Pour le **budget assainissement** malgré la baisse des charges financières liée aux frais de renégociation de dette de 2021 (- 217 k€), la nécessité de provisionner les créances non recouvrées depuis plus de deux ans (494 k€) génère une augmentation des dépenses du service.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2022 sont détaillées ci-dessous :

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
1 702 769,09 €	541 685,00 €	174 804,40 €	532 623,29 €	318 427,34 €	1 132 718,53 €	5 953 288,70 €

Au budget **Centre National de la Mer,** les recettes augmentent de 72 k€ en lien avec l'indexation de la redevance d'occupation du domaine public.

On constate pour le **budget parking** une progression des recettes de 284 k€ directement liée au nouveau mode de gestion (la régie implique une encaisse directe des recettes du parking).

Le **budget plaisance** présente une hausse significative (+191 k€) qui correspond aux recettes exceptionnelles indemnitaires dans le cadre des sinistres sur pontons.

Au **budget eau**, le décalage du versement de subventions génère une baisse de recettes de près de 191 k€

Au **budget assainissement**, la diminution des primes épuratoires est constatée à hauteur de 78 k€, par ail urs les régularisations de l'actif génèrent une recette exceptionnelle de 230 k€.

Les variations de recettes des autres budgets n'appellent pas de remarque particulière.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Focus sur l'épargne nette des comptes

L'épargne nette consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles s'élève à 18 719k€ contre 9 718 k€ en 2021, sous l'effet combiné de la dynamique des recettes fiscales et de la reprise de provisions prudentielles.

Les budgets annexes en service industriel et commercial dégagent une épargne nette :

- Pour le budget du Centre National de la Mer : - 411 k€
- Pour le budget piscine-patinoire : + 399 k€
- Pour le budget Crématorium : - 32 k€
- Pour le budget parking Nausicaà : + 209 k€
- Pour le budget plaisance : + 110 k€
- Pour le budget eau : + 955 k€
- Pour le budget assainissement : + 1 618 k€

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Moyens financiers des comptes administratifs réinjectés dans les budgets 2023

Outre les épargnes nettes des comptes administratifs 2022 présentées dans les précédentes diapositives, les comptes administratifs reprennent les résultats antérieurs que la CAB continue d'absorber et qui permettent :

- L'ajustement des dépenses non prévues au budget primitif
- L'annulation du recours à l'emprunt dans la première décision modificative de l'exercice comptable, sachant que des dépenses d'investissement pour 2023 sont d'ores et déjà décalées en raison des contraintes techniques (environnementales notamment).

	Epargne nette de l'exercice 2022	Résultats de clôture (y compris résultats antérieurs)	Réduction du recours à l'emprunt	Emprunt net inscrit pour 2023 après décision modificative
Budget principal	20 449 735,10 €	2 793 784,61 €	13 000 000,00 €	3 100 000,00 €
Budget économique	- 260 611,38 €	- €	7 500 000,00 €	- €
Budget valorisation des déchets	- 1 621 638,94 €	- €		
Budget transport	151 980,64 €	- €	1 200 000,00 €	- €
Total fongibles	**18 719 465,42 €**	**2 793 784,61 €**		
Budget Centre National de la mer	- 410 630,68 €	590 753,03 €	3 300 000,00 €	- €
Budget Piscine-patinoire	399 053,68 €	286 576,64 €		
Budget crématorium	- 32 432,54 €	79 147,52 €		
Budget parking Nausicaà	208 548,33 €	19 593,82 €		
Budget plaisance	109 979,25 €	1 815,53 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Budget eau	955 320,58 €	572 719,72 €	650 000,00 €	- €
Budget assainissement	1 618 114,01 €	10 969 140,92 €	3 600 000,00 €	- €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Présentation des comptes par fonction comptable

Poids des politiques publiques

(hors fonction 01 – remboursement de dette, dotations de solidarité et de compensation)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

DEPENSES REELLES HORS DETTE

	REALISE 2021	REALISE 2022	en % des dépenses globales	RECETTES 2022	
TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	**17 204 122 €**	**18 406 764 €**	**28,62%**		**12 649 226 €**
Collecte	**7 249 460 €**	**7 863 889 €**		*Recette de TEOM*	10 176 427 €
Traitement et Valorisation des déchets	**9 954 662 €**	**10 542 875 €**		*Ventes de produits*	1 166 228 €
				Subventions	1 306 571 €
TRANSPORTS URBAINS	**12 708 114 €**	**13 949 477 €**	**21,69%**		**14 469 484 €**
				Versement mobilité	11 556 003 €
				Redevance	1 602 872 €
				Subvention Région : transports scolaires	1 310 610 €
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE	**336 634 €**	**425 725 €**	**0,66%**		**- €**
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER & PLAISANCE	**2 507 852 €**	**2 679 239 €**	**4,17%**		**3 299 074 €**
Centre National de la Mer	**498 461 €**	**476 955 €**		*Redevance affermage CNM*	1 588 725 €
				Loyer IFREMER	29 941 €
Parking Nausicaa	**156 848 €**	**324 076 €**		*Redevance Parking*	531 689 €
Promotion touristique	**1 762 329 €**	**1 579 598 €**		*Taxe de séjour*	1 020 801 €
Plaisance	**90 214 €**	**298 610 €**		*Redevance plaisance*	127 917 €
CULTURE	**4 191 139 €**	**4 517 727 €**	**7,02%**		**616 389 €**
Conservatoire	**2 847 548 €**	**2 907 433 €**		*Tarification CRDB*	142 438 €
				Subventions culture + CRDB	380 427 €
Actions culturelles	**1 343 591 €**	**1 610 294 €**			
				Recettes Festivals	93 523 €
CONTINGENT INCENDIE	**3 225 381 €**	**3 284 656 €**	**5,11%**		
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	**2 786 094 €**	**2 549 200 €**	**3,96%**		
				Loyers des immeubles	2 923 011 €
SPORT	**2 581 128 €**	**2 681 509 €**	**4,17%**		
Piscine-Patinoire HELICEA	**1 329 861 €**	**1 423 809 €**			
				Redevance d'affermage Hélicéa	423 049 €
Interventions Sport	**1 251 268 €**	**1 257 699 €**			

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

	REALISE 2021	REALISE 2022	en % des dépenses globales		RECETTES 2022
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	**1 886 948 €**	**1 874 315 €**	**2,91%**		**328 820 €**
				Subventions	23 000 €
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	**2 534 237 €**	**1 817 650 €**	**2,83%**		
				Subventions SDUS	- €
				Refacturation ADS	305 820 €
PATRIMOINE NATUREL	**606 310 €**	**778 718 €**	**1,21%**		
AIRES D'ACCUEIL	**217 515 €**	**215 708 €**	**0,34%**		**73 077 €**
				Subventions	47 127 €
				Refacturations aires	25 950 €
LOGEMENT	**791 556 €**	**1 514 021 €**	**2,35%**		**988 187 €**
				Subventions	323 283 €
				Refacturation Personnel	664 904 €
FOURRIERE ANIMALE	**228 292 €**	**221 237 €**	**0,34%**		
				Recettes	29 522 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	**57 094 €**	**59 804 €**	**0,09%**		
ESPACES VERTS	**165 261 €**	**158 716 €**	**0,25%**		
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	**245 528 €**	**257 634 €**	**0,40%**		
CREMATORIUM	**38 225 €**	**96 540 €**	**0,15%**		
				Redevance d'affermage	170 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	**4 657 782 €**	**4 993 261 €**	**7,76%**		
ASSEMBLEE LOCALE	**800 480 €**	**885 978 €**	**1,38%**		
COMMUNICATION	**772 235 €**	**871 777 €**	**1,36%**		
EAU	**500 356 €**	**336 405 €**	**0,52%**		**1 044 866 €**
				Redevance d'affermage	41 067 €
				Surtaxes eau	1 003 799 €
ASSAINISSEMENT	**898 669 €**	**1 504 991 €**	**2,34%**		**5 102 116 €**
				Redevance d'affermage	56 785 €
				Surtaxes assainissement	5 045 331 €
EAUX PLUVIALES	**291 091 €**	**234 932 €**	**0,37%**		

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

POIDS DES POLITIQUES PUBLIQUES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
et leur affectation aux grands services d'écologie urbaine

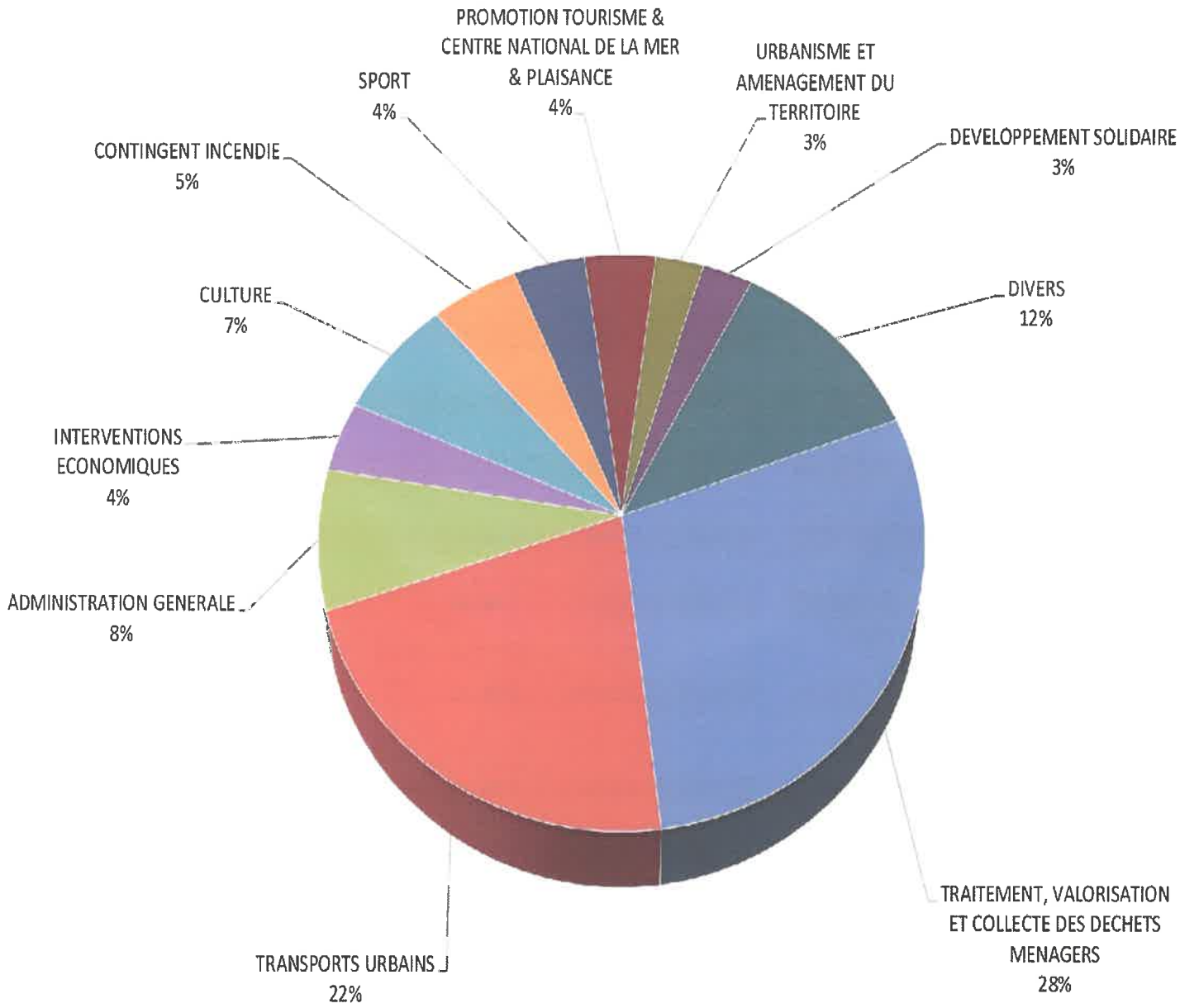

Ce graphique montre que la collectivité consacre plus de 50% de son budget à ses grands services publics d'écologie urbaine (transports - mobilité, traitement des déchets, eau, assainissement), sur la seule valorisation des dépenses directes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

LES REALISATIONS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'équipement :

- **31 %** d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 7 410 042 €

  + restes à réaliser (RAR) : 534 423 €

- **69 %** d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 16 785 161 €

  + restes à réaliser : 16 447 117 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 34 % :

* 86 % pour les fonds de concours,

* et 27 % pour la maîtrise d'ouvrage.

Après la crise sanitaire qui a paralysé l'activité économique, la CAB a été confrontée, dans ses lancements de marchés, à la flambée des coûts des matériaux et doit faire face à des contraintes techniques de plus en plus fortes notamment dans le champ des réglementations environnementales.

Tels sont les éléments qui expliquent les décalages d'opérations d'investissement, pour la réalisation de la deuxième tranche d'extension de Nausicaà, le démarrage des travaux de l'Embarcadère ou l'aménagement de la zone de Résurgat...

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2023
ANAH - Logement privé	2 598 212 €	- €
Fonds pour la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	1 675 750 €	
Développement portuaire	816 714 €	- €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	753 352 €	212 400 €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	611 097 €	78 307 €
Aide à la pierre	431 945 €	- €
Fonds d'aide aux bailleurs	178 500 €	- €
Aide communautaire logement privé	176 580 €	
Equipements sportifs	106 331 €	- €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	30 000 €	229 566 €
Lutte contre les inondations (Symsageb)	17 463 €	- €
Subventions Economie Sociale et Solidaire	7 176 €	14 160 €
Associations Développement Solidaire	5 000 €	- €
Fonds communautaire pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain - Parc privé	1 922 €	- €
TOTAL	7 410 042 €	534 433 €

Soit 31 % des dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT
sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

SALLE DE SPECTACLE	**3 003 635 €**
Travaux salle de spectacle	3 003 635 €
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	**2 746 821 €**
Travaux aménagement des zones	1 345 677 €
Travaux sur bâtiments économiques	435 343 €
Travaux bâtiment halieutique (avance sur travaux + maîtrise d'œuvre)	555 778 €
Démonstrateur thalassothermie	343 576 €
Etudes cale de Radoub	38 085 €
Frais d'études (Boucle d'eau tempérée Capécure + ferro-pourtuaire)	19 146 €
Mobilier de bureau + matériel divers	9 216 €
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	**2 622 514 €**
Schéma directeur cyclable	1 902 830 €
Acquisition de 2 minibus + 2 fourgons "Boxer" pour TPMR	340 039 €
Aire de covoiturage	330 337 €
Mise aux normes des arrêts de bus	34 172 €
Travaux sur sanitaires "Bout de ligne" + protection bornes de recharge véhicules électriques	13 156 €
Fourniture et pose abribus	1 980 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

AMENAGEMENT URBAIN	**2 120 900 €**
Parking de Capécure	1 156 561 €
Parking Hoverport	417 209 €
ZAC Outreau	321 401 €
Requalification parking public crématorium	67 852 €
ZAC Baincthun	65 073 €
Eclairage public A16-Port	41 091 €
Autres aménagements dans le cadre du "Schéma Balnéaire"	38 441 €
Parking Pitendal	13 272 €
COLLECTE	**1 354 518 €**
Travaux dépôt de collecte	759 056 €
Bacs + colonnes + géolocalistation véhicules + outillage dépôt de collecte	364 720 €
2 bennes pour camions collecte	210 282 €
Maîtrise d'œuvre "Centre de transfert des déchets"	7 840 €
Mobilier	6 828 €
Matériels divers (téléphonie, imprimante, téléviseurs pour salles de pause)	5 792 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

CENTRE NATIONAL DE LA MER	**1 325 485 €**
Travaux de renouvellement	1 265 190 €
Nouveau Nausicaa	60 295 €
ADMINISTRATION GENERALE	**801 051 €**
Travaux sur bâtiments communautaires (dont GER hôtel communautaire)	492 861 €
Achat de logiciels	150 589 €
Matériel informatique - bureautique	114 335 €
Acquisition et aménagement d'un véhicule utilitaire pour la régie bâtiments	37 305 €
Mobilier	4 887 €
Matériel de petit équipement (outillage divers…)	1 074 €
ASSAINISSEMENT	**607 556 €**
Travaux sur réseaux et ouvrages d'assainissement	607 556 €
EAU	**445 932 €**
Travaux réseaux d'eau dont renouvellement canalisations plomb pour 429.334 €	445 932 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	**251 486 €**
Travaux déchetterie Saint Martin	127 852 €
Achat d'un camion pour le centre de tri	61 900 €
Divers travaux déchetterie de Saint Léonard + centre de tri	46 008 €
Etude de faisabilité modernisation du centre de tri	14 700 €
Matériels divers	702 €
Mobilier	324 €
EAUX PLUVIALES	**242 531 €**
Travaux eaux pluviales	242 531 €
SPORT	**213 345 €**
Divers travaux sur bâtiments BCK, aviron, centre haut niveau et tour d'arrivée	67 690 €
Installation de pontons à usage sportif	49 599 €
Travaux Hélicéa	46 444 €
Réaménagement du pation du Centre de Formation Mutualisé	25 505 €
Etude dans le cadre du désenvasement de la Liane	17 220 €
Matériel pour animations dans le cadre des JO 2024	6 887 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

PLAISANCE	**147 746 €**
Rétablissement équipement pour accueil des plaisanciers , vidéoprotection, amélioration équipements nautiques (Panne C) et maîtrise d'œuvre descente à bateau	147 746 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	**111 105 €**
Aménagement des sentiers de randonnée	58 272 €
Travaux perrés Le Portel	47 793 €
Mise en sécurité de la digue nord de Wimereux dans le cadre de la GEMAPI	5 040 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	**78 089 €**
Achat d'instruments de musique	51 719 €
Travaux conservatoires	14 244 €
Mobilier, petit équipement (dont équipements pour studio de répétition)	12 126 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	**57 486 €**
Travaux sur aires d'accueil	57 486 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	**56 287 €**
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	56 287 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

ACTION CULTURELLE	**21 404 €**
Achat de matériel scénique (sono, éclairage, mobilier…)	21 404 €
FOURRIERE	**13 910 €**
Travaux divers fourrière	13 550 €
Logiciel gestion fourrière	360 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	**5 793 €**
Stand + 30 "mange debout"	5 793 €
CREMATORIUM	**1 530 €**
Travaux sur ventilation	870 €
Renouvellement marque	660 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

POIDS RELATIF DES DEPENSES D'EQUIPEMENT
EN 2022 HORS FONDS DE CONCOURS
BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES

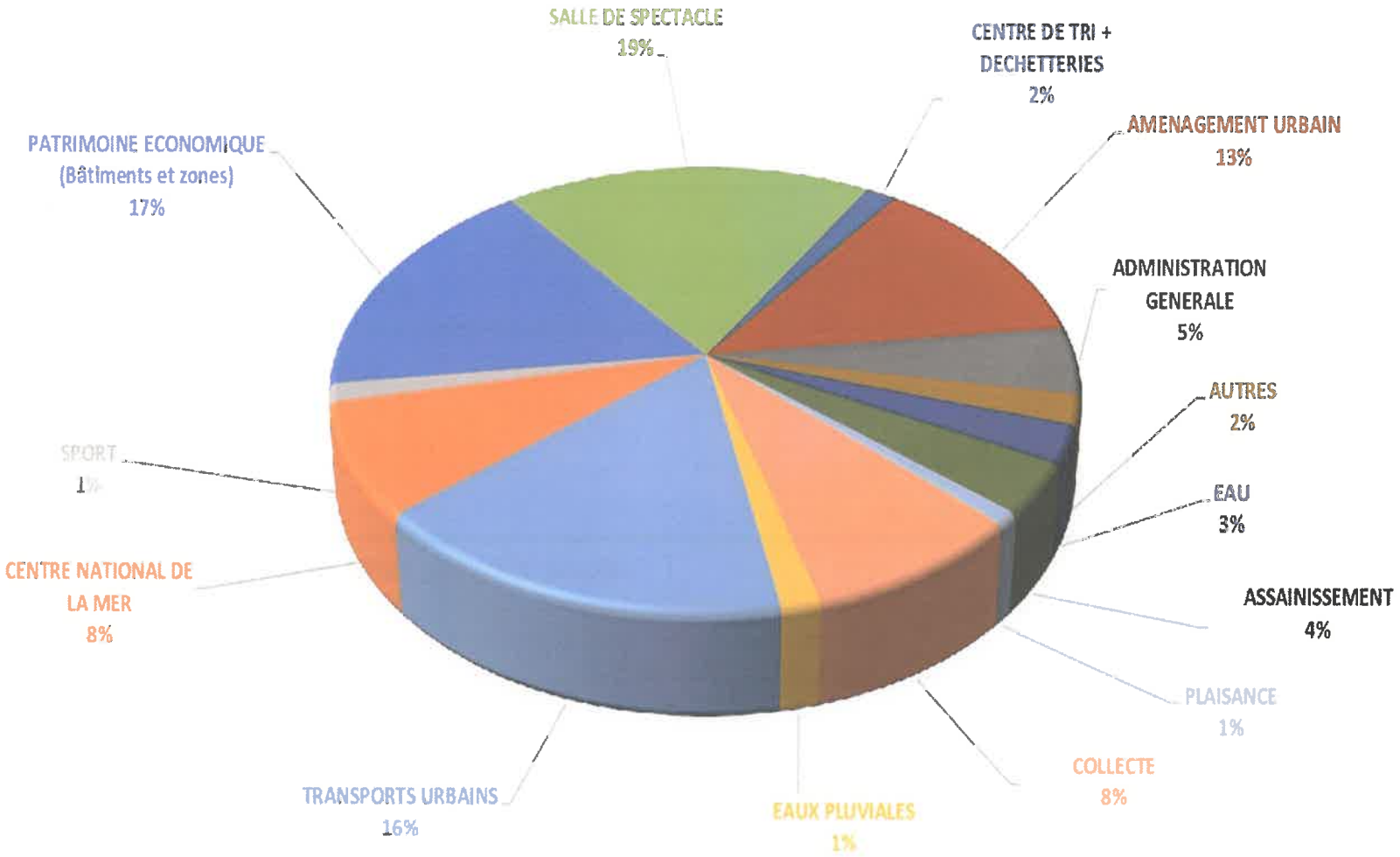

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

PART DU DEVELOPPEMENT DURABLE (1) SUR LES INVESTISSEMENTS 2022 EN MAITRISE D'OUVRAGE

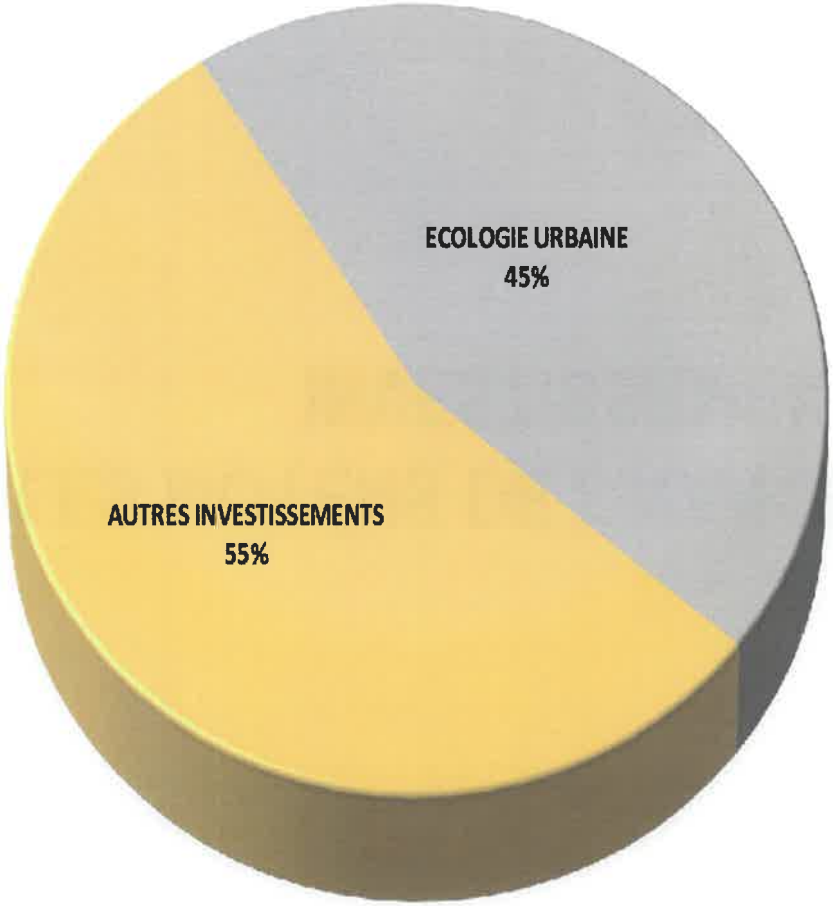

(1) Investissements dans les grands services publics d'écologie urbaine, dans la rénovation/transition énergétique, ou la valorisation du patrimoine naturel.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

FINANCEMENTS 2022
BUDGETS FONGIBLES

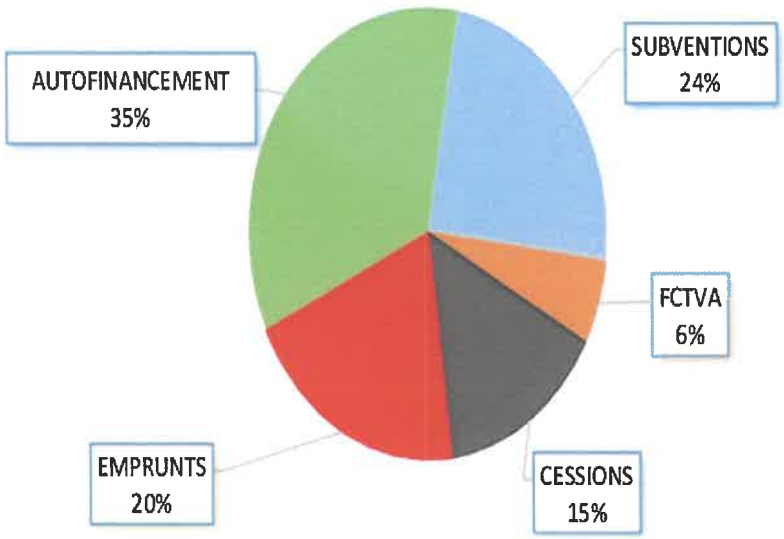

A noter :

- L'autofinancement passe de 22 % en 2021 à 35 % en 2022.
- La dette passe quant à elle de 18 % en 2021 à 20 % en 2022.
- Les subventions baissent de 30% à 24% par rapport à 2021.
- Enfin, on note les effets de régularisation des ventes du patrimoine économique, 22 % sur 2021 et 15% pour 2022.

FINANCEMENTS 2022
TOUS BUDGETS Y COMPRIS SPIC

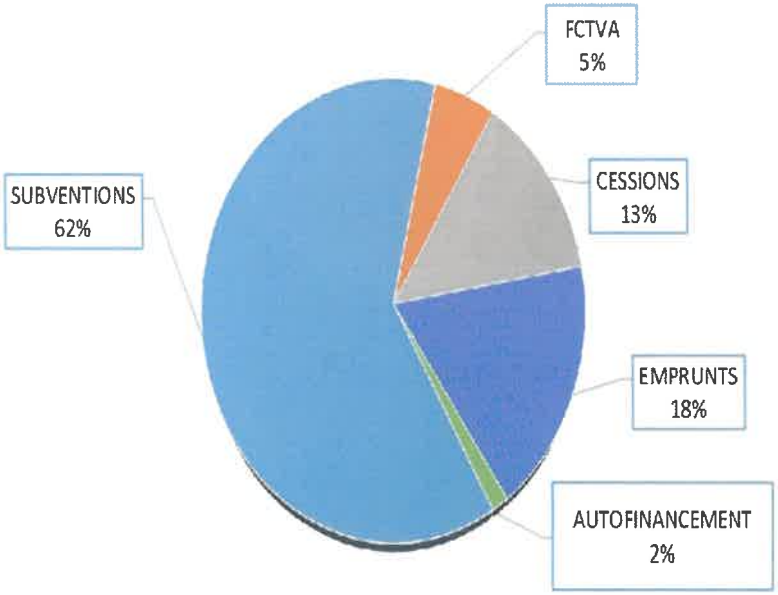

Dans les budgets SPIC :

- Au budget assainissement, les subventions de l'Agence de l'eau s'élèvent à 877 k€ dont les primes épuratoires.
- Au budget piscine patinoire, les travaux ont bénéfi[illegible]s de 68 k€ de subvention.
- Au budget Centre National de la Mer, l'acompte d[illegible]s fonds FEDER a été versé à hauteur de 8 508 k€ da[illegible]s le cadre de l'extension et 300 k€ de subventions [illegible]t été reçues pour les rénovations thermiques [illegible]u bâtiment.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

SYNTHESE DE LA DETTE

AU

31/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Synthèse de la dette au 31/12/2022

Encours tous budgets	85 790 867 €
Dette	73 456 161 €
Dont taux fixe	*47 230 395 €*
Dont taux indexés (Livret A, LEP, Euribor, Inflation)	*26 225 766 €*
Avances Agence de l'Eau (Taux 0%)	12 334 706 €
Nombre d'emprunts	232
Taux actuariel Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps	3,11 %
Marge moyenne	1,10 %
Durée résiduelle	19 ans et 01 mois
Capacité de désendettement	3 ans

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Annuité de la dette jusqu'en 2025

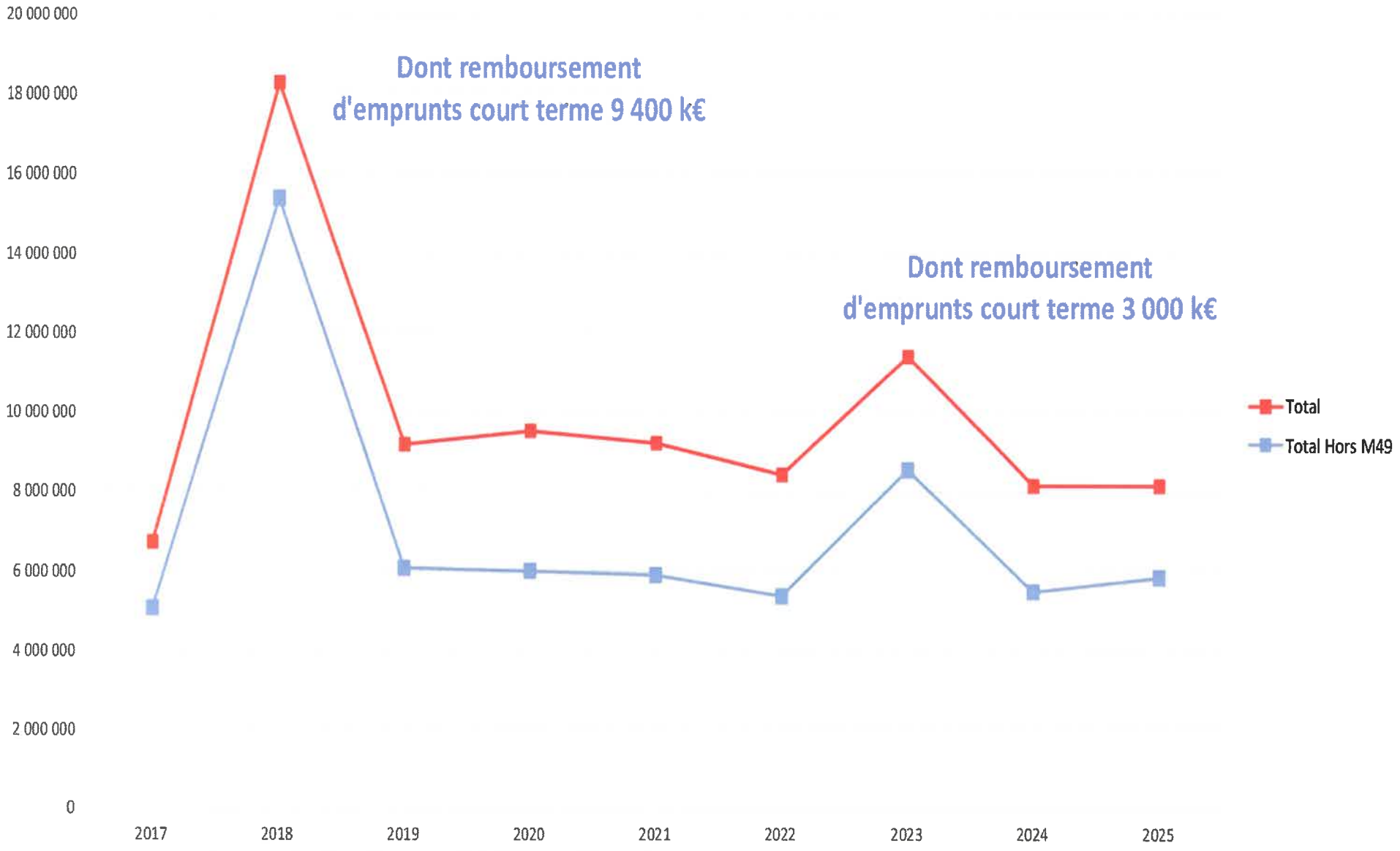

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.

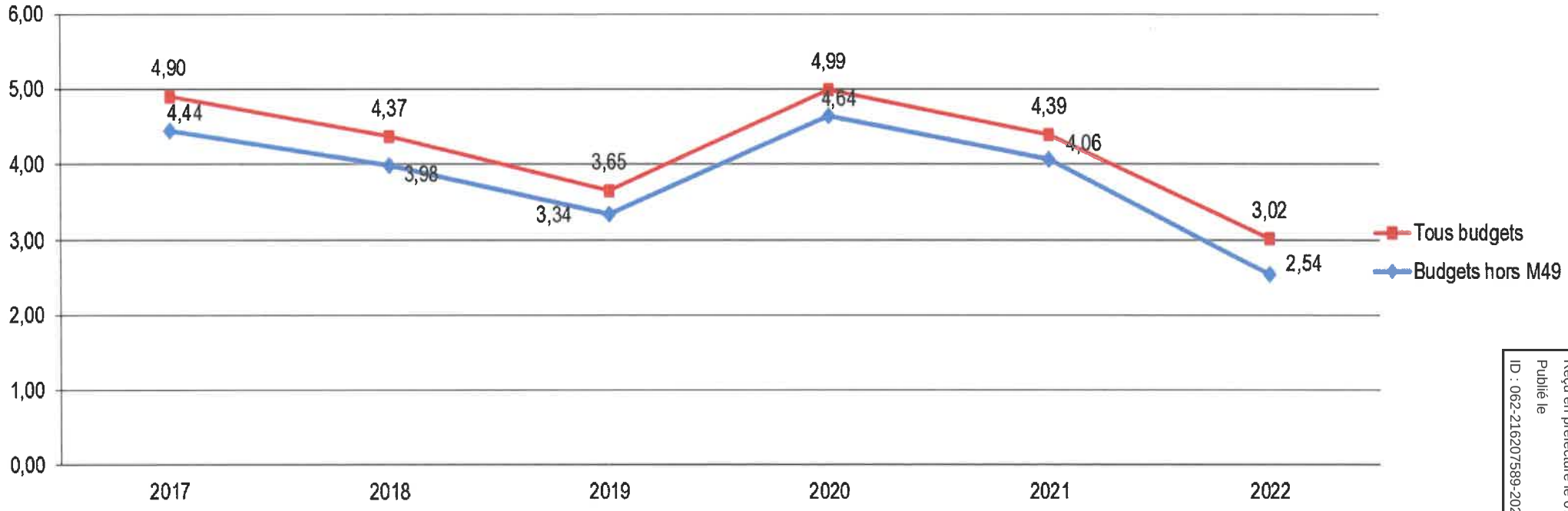

Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure bon (2,51 ans) y compris avec les budgets M49 (2,98 ans).

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %)

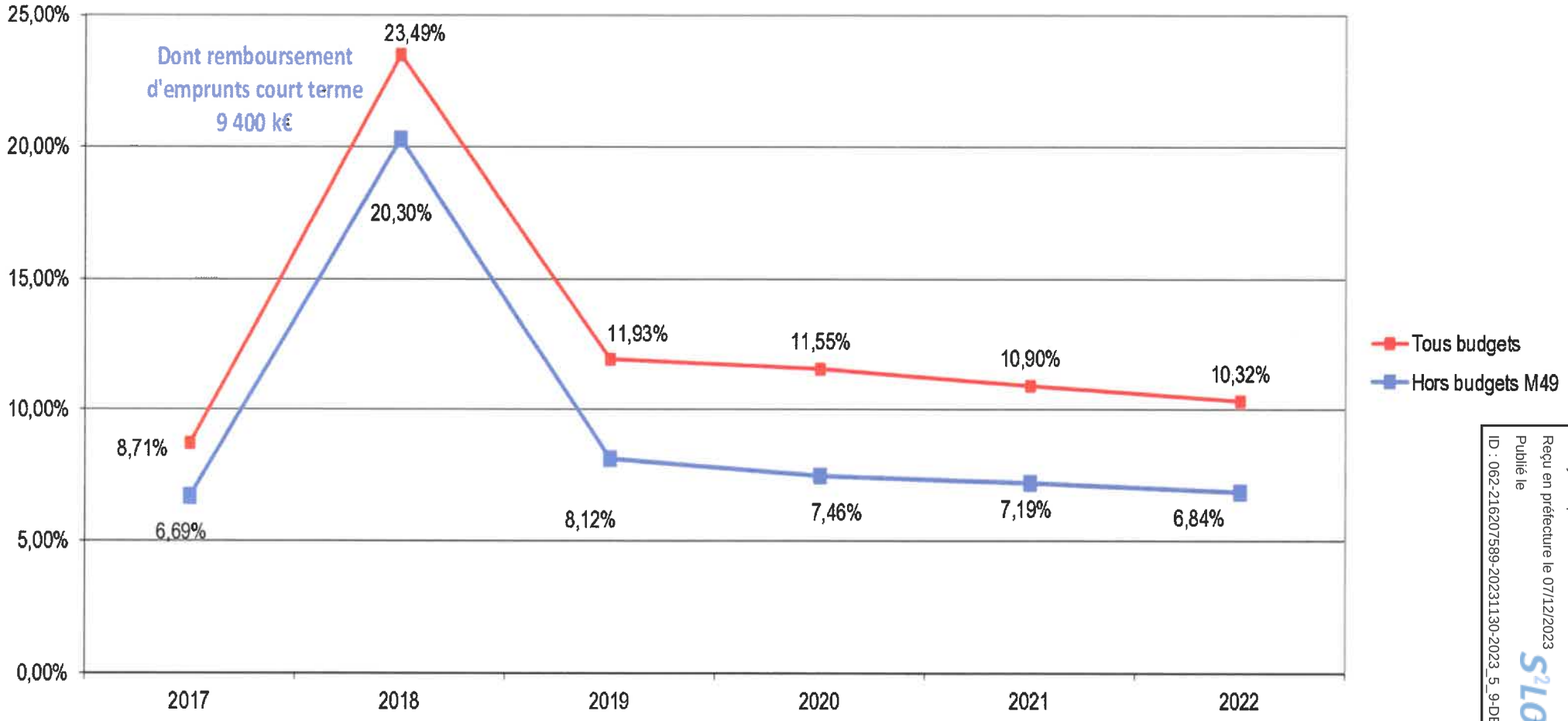

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

RATIOS OBLIGATOIRES

	2022 Budget principal	Budgets principaux CA>100 000 habitants *	2022 tous budgets (hors M49)
Dépenses réelles de fonctionnement	**518 € / hab**	**430 € / hab**	**718 € / hab**
Mesure du niveau de service rendu			
Produit des impositions directes	**209 € / hab**	**227 € / hab**	**209 € / hab**
Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire			
Recettes réelles de fonctionnement	**712 € / hab**	**530 € / hab**	**833 € / hab**
Mesure des moyens financiers récurrents			
Dépenses d'équipement brut	**129 € / hab**	**120 € / hab**	**204 € / hab**
Mesure de l'effort d'équipement			
Encours de la dette au 01/01/2022	**176 € / hab**	**475 € / hab**	**517 € / hab**
Mesure de l'ampleur de l'endettement			
Dotation globale de fonctionnement	**111 € / hab**	**94 € / hab**	**111 € / hab**
Mesure de la principale dotation de l'Etat			
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**25,12%**	**39,20%**	**21,90%**
Mesure relative des charges de personnel			
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	**74,37%**	**89,40%**	**90,63**
Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement			
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	**19,79%**	**22,70%**	**24,45**
Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget			
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	**24,74%**	**89,50%**	**62,11**
Mesure volumétrique de l'endettement			

* Source: DGCL - 2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération de Boulogne
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°18/29-06-23** **Projet 8781** AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, compte par compte.
Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.
Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.
Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 24 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 793 784,61	13 269 820,16	0,00
Opérations de l'exercice	70 537 922,98	82 181 271,49	17 158 816,48	29 413 673,60
Totaux	70 537 922,98	84 975 056,10	30 428 636,64	29 413 673,60
Résultat de clôture	0,00	14 437 133,12	1 014 963,04	0,00
		Besoin de financement	1 014 963,04	
		Restes à réaliser DEPENSES	5 356 977,70	
		Restes à réaliser RECETTES	723 803,24	
		Besoin total de financement (investissement)	5 648 137,50	
		Excédent résiduel de fonctionnement	8 788 995,62	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Compte tenu de la couverture des dépenses par des ressources propres à hauteur de 20.633.225,21 € sur 20.919.026,96 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 285.801,75 € et il est décidé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

5.933.939,25 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
8.503.193,87 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	0,00	3 187 904,38
Opérations de l'exercice	8 946 790,32	8 966 627,58	6 872 816,74	7 368 577,52
Totaux	8 946 790,32	8 966 627,58	6 872 816,74	10 556 481,90
Résultat de clôture	0,00	19 837,26	0,00	3 683 665,16
		Besoin de financement	-3 683 665,16	
		Restes à réaliser DEPENSES	5 049 799,75	
		Restes à réaliser RECETTES	1 346 297,33	
		Besoin total de financement (investissement)	19 837,26	
		Excédent résiduel de fonctionnement	0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

19.837,26 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	1 117 586,80	0,00
Opérations de l'exercice	4 725 366,57	4 725 366,57	409 824,62	1 777 596,82
Totaux	4 725 366,57	4 725 366,57	1 527 411,42	1 777 596,82
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	250 185,40
		Besoin de financement	-250 185,40	
		Restes à réaliser DEPENSES	62 147,18	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	-188 038,22	
		Excédent résiduel de fonctionnement	0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	836 746,12	0,00
Opérations de l'exercice	15 763 022,97	18 501 465,51	4 003 453,22	5 402 981,88
Totaux	15 763 022,97	18 501 465,51	4 840 199,34	5 402 981,88
Résultat de clôture	0,00	2 738 442,54	0,00	562 782,54
		Besoin de financement	-562 782,54	
		Restes à réaliser DEPENSES	3 419 072,48	
		Restes à réaliser RECETTES	117 847,40	
		Besoin total de financement (investissement)	2 738 442,54	
		Excédent résiduel de fonctionnement	0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2.738.442,54 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		590 753,03	0,00	3 401 353,20
Opérations de l'exercice	3 832 544,80	3 686 486,08	4 315 870,13	11 533 202,04
Totaux	3 832 544,80	4 277 239,11	4 315 870,13	14 934 555,24
Résultat de clôture	0,00	444 694,31	0,00	10 618 685,11
		Besoin de financement	-10 618 685,11	
		Restes à réaliser DEPENSES	1 452 255,70	
		Restes à réaliser RECETTES	281 159,20	
		Besoin total de financement (investissement)	-9 447 588,61	
		Excédent résiduel de fonctionnement	444 694,31	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
444.694,31 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		286 576,64	0,00	164 117,40
Opérations de l'exercice	2 056 313,00	2 126 063,00	379 688,71	700 274,89
Totaux	2 056 313,00	2 412 639,64	379 688,71	864 392,29
Résultat de clôture	0,00	356 326,64	0,00	484 703,58
		Besoin de financement	-484 703,58	
		Restes à réaliser DEPENSES	36 770,47	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	-447 933,11	
		Excédent résiduel de fonctionnement	356 326,64	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
356.326,64 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		79 147,52	0,00	12 709,67
Opérations de l'exercice	290 829,48	257 217,40	628 668,46	628 318,00
Totaux	290 829,48	336 364,92	628 668,46	641 027,67
Résultat de clôture	0,00	45 535,44	0,00	12 359,21
		Besoin de financement	-12 359,21	
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	-12 359,21	
		Excédent résiduel de fonctionnement	45 535,44	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
45.535,44 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Parking du Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	19 593,82	53 850,00	0,00
Opérations de l'exercice	655 328,88	850 995,29	318 372,00	385 103,00
Totaux	655 328,88	870 589,11	372 222,00	385 103,00
Résultat de clôture	0,00	215 260,23	0,00	12 881,00
		Besoin de financement	-12 881,00	
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	-12 881,00	
		Excédent résiduel de fonctionnement	215 260,23	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
215.260,23 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Plaisance**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	1 815,53	0,00	224 809,07
Opérations de l'exercice	408 014,09	499 009,77	242 327,81	365 923,63
Totaux	408 014,09	500 825,30	242 327,81	590 732,70
Résultat de clôture	0,00	92 811,21	0,00	348 404,89
		Besoin de financement	-348 404,89	
		Restes à réaliser DEPENSES	235 858,60	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	-112 546,29	
		Excédent résiduel de fonctionnement	92 811,21	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
92.811,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		572 719,72	0,00	400 555,60
Opérations de l'exercice	718 092,43	1 198 616,53	540 079,57	376 489,48
Totaux	718 092,43	1 771 336,25	540 079,57	777 045,08
Résultat de clôture	0,00	1 053 243,82	0,00	236 965,51
		Besoin de financement	-236 965,51	
		Restes à réaliser DEPENSES	476 645,76	
		Restes à réaliser RECETTES	83 518,00	
		Besoin total de financement (investissement)	156 162,25	
		Excédent résiduel de fonctionnement	897 081,57	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

156.162,25 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
897.081,57 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 969 140,92	1 222 148,75	0,00
Opérations de l'exercice	4 830 823,95	6 727 517,22	3 826 517,51	5 045 098,59
Totaux	4 830 823,95	17 696 658,14	5 048 666,26	5 045 098,59
Résultat de clôture	0,00	12 865 834,19	3 567,67	0,00
		Besoin de financement	3 567,67	
		Restes à réaliser DEPENSES	892 013,10	
		Restes à réaliser RECETTES	1 020 912,18	
		Besoin total de financement (investissement)	-125 331,41	
		Excédent résiduel de fonctionnement	12 865 834,19	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
5° Compte tenu de la couverture des dépenses par des ressources propres à hauteur de 3.882.544,05 € sur 5.321.492,94 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 1.438.948,89 € et il est décidé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.438.948,89 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
11.426.885,30 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°19/29-06-23** **Projet 8779** DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

La présente décision modificative **budget 2023** intègre les résultats des comptes 2022, les affectations réglementaires aux sections d'investissements pour couverture des besoins de financement, et l'ensemble des ajustements budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses

Le rythme des demandes de financement dans le cadre des aides au logement privé est plus soutenu et nécessite une augmentation de crédits à hauteur de 400 000 €. Ces aides sont déléguées de l'État, la recette est inscrite par ailleurs.

Les inscriptions pour la dotation de solidarité communautaire d'équipement (DSCe) sont également revues à la hausse en raison du nombre de dossiers déposés : + 300 000 €, et + 174 000 € pour les soldes à verser pour la DSCe précédente.

La mise en place de dispositifs de vidéo-surveillance pour le parking multimodal Capécure génère des besoins supplémentaires pour 42 000 €. La mise en sécurité de la terrasse en bois du Centre de Haut Niveau nécessite une hausse de crédits de 6 000 €.

Les autres ajustements concernent essentiellement des décalages d'opérations :

- démarrage à fin 2023 du centre de transfert des déchets : - 900 000 €
- les travaux de GER (Gros Entretien et Renouvellement) pour le Conservatoire : - 500 000 €
- les travaux liés au schéma balnéaire : - 750 000 €
- les aménagements des berges de Liane : - 55 000 €
- l'arrêt de l'aménagement du parking Pittendal induit la réduction des crédits pour 900 000 €.

L'offre retenue pour les travaux de toiture sur les équipements sportifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) permet une diminution des crédits inscrits de l'ordre de 235 000 €.

Recettes

Le retour de plusieurs conventions de financement permet les inscriptions budgétaires suivantes :

- 1 900 000 € pour l'Embarcadère – subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- 328 000 € pour les perrés du Portel – subvention d'État
- 300 000 € pour le Centre de Transfert – subvention D'État

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler une partie du recours à l'emprunt (-13 000 000 € sur 16 100 000 €).

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le soutien aux sports de haut niveau implique l'inscription sur l'exercice 2023 :

- ✓ d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 175 000 €
- ✓ d'achat de prestations supplémentaires pour 25 000 €.

Dans le cadre du Plan d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat, le décalage de facturation des soldes par le précédent prestataire nécessite un ajustement des dépenses à hauteur de 30 000 €.

La mise en application des visites aléatoires pour tout dossier renouvelé à propos des Permis de louer/Permis de diviser, ainsi que la reprise de l'activité sur 2023, génèrent un besoin supplémentaire de 43 200 €.

Comme chaque année, il est proposé de réinscrire les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2022) dans les domaines suivants : participations aux colloques universitaires (6 000 €), aux autres actions d'Enseignement supérieur (3 400 €), subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (17 329 €), l'action culturelle (5 000 €), la valorisation des déchets (15 000 €) et les aides au fonctionnement pour les actions économiques (10 245 €). Enfin, ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (4 714 €) et aux sports de haut niveau (600 €).

Des crédits supplémentaires à hauteur de 75 000 € sont inscrits pour les frais d'honoraires dans le cadre des différents contentieux en cours.

La phase préparatoire à la mise en exploitation du palais des spectacles et congrès implique l'inscription de crédits à hauteur de 74 000 € pour répondre notamment aux frais de personnel liés à l'arrivée du préfigurateur.

Les frais pour enquêtes publiques sont ajustés à la hausse : + 10 000 €. La subvention attribuée au SCOT nécessite un complément d'inscription de 3 625 €.

D'autres ajustements budgétaires de moindre importance sont effectués : + 6 000 € pour l'achat de carburant, + 5 800 € pour une reprise d'étanchéité pour le Centre de Haut Niveau, + 2 000 € pour des vêtements de travail, + 3 600 € pour du petit équipement et outillage, + 2 600 € pour des frais de copropriété, + 2 000 € pour les Diagnostics de Performance Énergétique, etc.

La couverture des besoins de financement des budgets annexes nécessite d'ajuster la participation du budget principal :

- pour le budget annexe économique : - 975 740 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- pour le budget annexe transport : + 900 000 €.

Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications fiscales :

- la Cotisation Foncière Économique (CFE), Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) et Taxe d'Habitation (TH) restante : + 325 k€
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : + 52 k€
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : - 93 k€
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 36 k€
- la compensation pour la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 1 280 k€
- la régularisation de la fraction de TVA pour N-1 : - 174 392 €
- la compensation CET : + 83 k€
- la compensation TF : - 335 €
- la Dotation Globale de Fonctionnement est ajustée : - 61 k€

A ce stade de l'exercice, on constate globalement un impact s'élevant à + 1 447 k€, en comparaison aux inscriptions de recettes projetées au budget primitif 2023.

BUDGET ÉCONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Les ajustements concernent essentiellement des décalages d'opérations :

- bâtiment halieutique : - 3 600 000 €
- les travaux de gros renouvellement et réparations : - 100 000 €
- les travaux à Créamanche sont à affiner : - 300 000 €
- l'ensemble des travaux de voiries sur les différentes zones d'activités démarreront en fin d'année : - 1 450 000 €
- acquisition foncières décalées : - 92 000 €
- les travaux sur la pépinière Haliocap : - 1 000 000 €
- l'étude complémentaire pour la cale de radoub est supprimée : - 54 000 €.

Cependant, quelques dépenses sont revues à la hausse :

- + 43 000 € pour la rénovation de l'atelier 1 d'Haliocap
- + 51 500 € pour le remplacement de la chaudière et la sécurisation de l'accueil dans les locaux de la rue des Carreaux
- + 50 000 € pour la purge avant les travaux de la rue du Vauxhall.

Les entrées et sorties des locataires des bâtiments économiques génèrent des inscriptions de dépenses supplémentaires pour le reversement des dépôts de garantie (+ 115 340 € pour les remboursements et + 16 400 € pour les entrées).

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Les résultats d'investissement permettent d'annuler le recours à l'emprunt de 7 500 000 € prévu au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses concernent des ajustements de frais de maintenance pour la toiture du bâtiment Capécure (+ 3 500 €) et l'évacuation des eaux de pluie sur le quai de chargement du bâtiment Magellan (+ 13 700 €), ainsi que des honoraires d'assistance juridique (+ 1 100 €).

Les recettes (+ 10k€) correspondent aux ajustements de loyers au regard des mouvements d'entrée et sortie des locataires.

BUDGET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

En investissement, la rénovation du groupe froid du centre de tri nécessite une inscription supplémentaire de 43 000 €.

En fonctionnement, 2 800 € sont nécessaires pour l'ajustement des dépenses d'entretien des locaux (déchetteries et centre de tri).

BUDGET TRANSPORT

Les ajustements d'investissement sont liés aux besoins pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la station gaz pour les autobus (+ 55 000 €). Par ailleurs, le décalage en fin d'année d'une partie du schéma directeur cyclable permet un ajustement à la baisse de 200 000 €.

L'excédent d'investissement permet d'annuler le recours à l'emprunt sur 1 200 000 € inscrits au budget primitif.

En fonctionnement, le contexte inflationniste génère une évolution forte des indices applicables sur la compensation pour contrainte de service public des transports publics, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de 271 000 €.

On retrouve également la reconduction de la subvention 2021 et 2022 pour l'ADAV (association droit au vélo) : + 10 000 €.

En recettes, l'inscription prudente au budget primitif du versement mobilité corrélée aux premières encaisses d'avances du premier trimestre, permettent un ajustement à la hausse des crédits de + 400 000 €.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

En investissement, un audit complémentaire ainsi que l'indemnité qui sera à verser au troisième candidat dans le cadre de la future extension génèrent un besoin de crédits à hauteur de + 130 000 €.

Par ailleurs, il est recommandé de racheter les noms de domaine « Nausicaà » déposés à ce jour, ce sont 50 000 € qui sont inscrits.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

La prévision de recours à l'emprunt est annulée (- 3 300 000 €) au regard des résultats dégagés sur 2022. Pour rappel, les fonds FEDER ont été encaissés à hauteur de + de 8,5 M€ pour la tranche conditionnelle de travaux à venir.

En fonctionnement, au vu des résultats bénéficiaires constatés par le délégataire sur l'exercice 2022, la redevance variable est déclenchée et permet une recette complémentaire de 750 000 €. Des recettes d'indemnités suite aux différents sinistres sont inscrites pour 230 000 €.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

En investissement, l'autofinancement permet de réserver un peu plus 700 k€ de travaux pour le gros entretien et renouvellement.

Au regard de l'évolution des indices de prix, la compensation pour contrainte de service public pour la gestion d'Hélicéa est ajustée à hauteur de 100 k€.

BUDGET CREMATORIUM

Le rachat des terrains délaissés de l'État autour du crématorium sont inscrits à hauteur de 40 000 € en **section d'investissement**. L'inscription correspond au premier acompte (50%) à verser en 2023.

BUDGET PARKING

En investissement, l'autofinancement permet de réserver un peu plus 228 k € de travaux pour le gros entretien et renouvellement.

BUDGET PLAISANCE

En investissement, les résultats permettent d'annuler une partie du recours à l'emprunt prévu au budget primitif (- 200 000 €).

En fonctionnement, on relève principalement l'inscription de crédits pour la reconstruction d'urgence des équipements de la plaisance : + 5 300 €.

BUDGET EAU

Les résultats permettent par autofinancement de supprimer la totalité du recours à l'emprunt inscrit (- 650 000 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT

Au vu des excédents constatés, la prévision de recours à l'emprunt est annulée à hauteur de 3 600 000 € **en section d'investissement.**

Le décalage des travaux de la Station d'épuration de Dannes génère l'annulation sur 2023 de l'acquisition foncière : - 40 000 €.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

La hausse des taux d'intérêt incite fortement la collectivité à réétudier l'ensemble de la dette transférée en assainissement. Des frais financiers de renégociation de la dette, ainsi que des dépenses de remboursement anticipé de capital sont inscrits (respectivement 294 k€ et 9 200 k€).

Après avis de la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 24 mai 2023,

Le CONSEIL décide,

• D'approuver les décisions modificatives reprises ci-dessus.

Annexes budgétaires

Denis BUHAGIAR s'adresse à Monsieur BARBARIN, en écho à la Commission eau. Il avait cru comprendre que la CAB aurait du mal à terminer l'année concernant l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau. La Commission avait évoqué une possible décision modificative pour des sommes relativement faibles. Il trouve qu'il serait malheureux de bloquer le système en plein milieu. Il demande s'il y a moyen de dégager un peu de crédits, d'autant que les ratios sont bons, comme l'a évoqué monsieur le Vice-président chargé des finances.

Antoine LOGIE répond à Monsieur BUHAGIAR que cela est prévu et que la somme sera inscrite dans la prochaine Décision Modificative.

Monsieur le Ministre note ce que Monsieur BUHAGIAR a dit timidement (mais il a raison et il le cite) : les résultats sont bons.

Denis BUHAGIAR remarque que la CAB dégage de fortes possibilités d'investissement. De fait, elle pourrait être beaucoup plus volontariste à propos de la transition écologique. Il existe des communes qui ont d'excellents ratios de gestion mais qui ne préparent pas la transition écologique. Il l'a dit à propos des transports et il ne va pas répondre point par point à la liste que Monsieur le Président a détaillée. Il est vrai que la gestion est bonne, mais avoir de l'argent, ce n'est pas préparer l'avenir, il faut le dépenser intelligemment. Il est dit que la dette est une mauvaise chose, c'est une remarque faite par les libéraux sur un plan économique, mais c'est faux. Il y a une dette qui est utile, c'est celle qui prépare la transition écologique, par exemple. L'agglomération boulonnaise, si elle ne s'y prépare pas, sera victime dans 20 ans, d'un manque de préparation, par rapport au changement climatique, etc, mais elle aura toujours de bons ratios de gestion.

Olivier BARBARIN souhaite rassurer Monsieur BUHAGIAR concernant les récupérateurs d'eau qui ont été mis en place pour tous les habitants de l'agglomération et qui remportent un grand succès. Il a indiqué que la CAB était victime de son succès. Il pense avoir également montré que la CAB prenait des initiatives qui vont dans le bon sens. Il rappelle les propos qu'il a tenus lors de la commission : il n'y a aucun problème pour que cette opération se prolonge en 2023 avec des budgets supplémentaires et en 2024.

Dominique GODEFROY souhaite répondre pour partie à Monsieur BUHAGIAR. Il ne peut pas lui laisser dire que la CAB ne se prépare pas pour essayer de répondre le mieux possible aux enjeux. Il

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

peut concevoir que la CAB y aille à un rythme que Monsieur BUHAGIAR juge suffisant. Il voudrait bien aller plus vite car il sait que la réalité du changement climatique va pousser les collectivités à aller encore plus vite dans les mois qui viennent. Mais il pense qu'aujourd'hui, la CAB se dote et s'est dotée de tous les outils nécessaires pour répondre justement à l'amélioration du traitement des déchets, de la mobilité, de la consommation énergétique. Il estime que l'on peut toujours faire plus, mais qu'il faut aussi tenir compte des habitants du territoire et ne pas les oublier. Aujourd'hui, il y a une réalité économique, mais aussi une réalité des usages et des usagers dont il faut tenir compte : on ne peut pas faire une révolution du jour au lendemain, ce n'est pas sa stratégie politique en tout cas. L'environnement, oui, mais ce n'est pas à n'importe quel prix. Il convient de mettre en place des orientations, des choix. La politique de l'eau sera certainement pour les années voire les mois à venir un sujet très important. L'eau va être le sujet majeur qui devra être traité collectivement. La CAB n'est pas la seule concernée : individuellement, il faudra que chacun prenne ses responsabilités. Il réfute les propos de Monsieur BUHAGIAR selon lesquels la CAB ne fait rien, n'agit pas. Ce n'est pas vrai, ce qui a été dit au cours de la séance le démontre bien. Il y a un engagement du territoire et une volonté d'avancer justement plus vite que ses partenaires limitrophes.

Monsieur le Ministre ajoute que, préparer l'avenir, cela commence par le présent et par une situation saine qui permet à la CAB de maintenir la continuité de tous les services publics, comme cela a été fait et d'affronter le mur énergétique. Il note que certaines collectivités sont dans des situations telles qu'elles sont en incapacité de pouvoir se projeter. La CAB est au contraire en situation de pouvoir aborder sereinement mais prudemment l'avenir, tout en étant ambitieuse : la prudence n'est pas le contraire de l'ambition.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°20/29-06-23** **Projet 8715** RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2023

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2022, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées, par convention, sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 24 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Reconduction des subventions sur l'exercice 2023							
BUDGET PRINCIPAL							
Gestionnaire	**Ss rubrique**	**Nature**	**Opération**	**Service**	**Bénéficiaires**	**Libellé**	**Montant**
COM	023	6574		COM	NEOSTREET COMPAGNIE	Soutien à l'organisation des spectalces "Contes et légendes du Boulonnais" - les 18 et 19 juin 2022 à Damrémont + 3 et 4 Décembre 2022 - SOLDE 2022	2 500,00 €
ECO	23	65738		ESUP	ULCO *(Université du Littoral Côte d'Opale)*	Contribution au financement des projets réalisés en 2022 - SOLDE 2022	2 000,00 €
ECO	23	65738		ESUP		Soutien pour le dispositif "Univ' Innov' 2022-2023"	500,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP		Soutien à l'organisation du colloque « Les routes de la soie et les échanges entre l'Orient et l'Occident de l'antiquité à nos jours » - SUBVENTION 2021	3 000,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP		Soutien à l'organisation du colloque « Marco 2021 » - SUBVENTION 2021	3 000,00 €
ECO	23	6574		ESUP	MAISON DE L'ETUDIANT	Subvention pour l'organisation de repas solidaires durant l'hiver 2022/2023 - SOLDE 2022	900,00 €
CULT	33	6574		CULT	NOCTURNES D'OPALE	Les rencontres musicales internationales - SUBVENTION 2022	5 000,00 €
SPOR	40	6574	ACTNAUT	SPOR	YACHT CLUB BOULONNAIS	Activités nautiques et véliques - SOLDE 2022	4 310,00 €
SPOR	40	6574	ACTNAUT	SPOR	CLUB NAUTIQUE D'HARDELOT	Activités nautiques et véliques - SOLDE 2022	404,00 €
SPOR	40	6574	FISA	SPOR	MOHAMED-AMINE EL BOUAJAJI	Aide forfaitaire à un sportif de haut niveau - SUBVENTION 2022	600,00 €
VDM	812	6574		VDM	CIPRES	Aide à la collecte et le recyclage du pain - SUBVENTION 2022	15 000,00 €
PAYS	820	657358	LEADER	PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES / SAMER	Ingénierie Leader - SUBVENTION 2022	10 563,33 €
ECO	90	6574		ECO	BGE LITTORAL D'OPALE	Aide au fonctionnement - SOLDE 2022	5 400,00 €
ECO	90	6574		ECO	CAP NUMERIC	Aide au fonctionnement - SOLDE 2022	4 845,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	BGE LITTORAL D'OPALE	ESS / Aide au développement de projet - SOLDE 2022	4 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	MAISON DE L'ETUDIANT	ESS / Soutien aux ateliers cuisine - confection de produits ménagers - SOLDE 2022	936,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	BRAD'ASSO	ESS / "Appel à projets" - Circuits courts - Remise en état et commercialisation d'invendus - SOLDE 2021	875,00
ECO	90	6574	ESS	ECO	ANIM'CHEMIN VERT	ESS / "Appel à projets" - Entrepreneuriat en ESS - Création d'une laverie sociale - SOLDE 2021	1 250,00
ECO	90	6574	ESS	ECO	BEE HIPPIEZZZ (Guillaume DUFRESNES)	ESS / "Appel à projets" - Entrepreneuriat en ESS - Animation et sensibilisation autour des abeilles - SOLDE 2021	1 250,00
ECO	90	6574	ESS	ECO	POPOTE	ESS / Création d'un traiteur, et vente à emporter - SOLDE 2022	1 250,00
ECO	90	6574	ESS	ECO	RECYCLAGE PALETTES	ESS / Réparation ou valorisation des palettes détériorées - SOLDE 2022	1 468,00
ECO	90	6574	ESS	ECO	TOERANA HABITAT	ESS / Création d'une agence boulonnaise - SOLDE 2022	2 800,00
ECO	90	65738	ESS	ECO	PAS DE CALAIS ACTIF	ESS / Aide aux structures d'accompagnement à la création d'entreprises - SOLDE 2022	2 000,00

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

ECO	90	6745	ESS	ECO	APMCB *(Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais)*	Subvention exceptionnelle - SOLDE 2019	1 500,00 €
BUDGET TRANSPORT							
MEDD		6574		MEDD	ADAV	Aménagement cyclable partenariat ADAV - ANNEE 2021	5 000,00 €
MEDD		6574		MEDD		Aménagement cyclable partenariat ADAV - ANNEE 2022	5 000,00 €
							85 351,33 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°21/29-06-23** **Projet 8767** CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Dans le cadre des contrats de délégation de service public (DSP), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en tant qu'autorité délégante, dispose d'un large pouvoir de contrôle.

Celui-ci s'exerce notamment par le biais de l'analyse des rapports annuels des délégataires (RAD), mais aussi des réunions des comités de suivi trimestriels qui sont mises en place pour contrôler l'exécution de chaque DSP.

Dans un contexte de forte inflation et pour répondre aux difficultés rencontrées par certains délégataires, il est apparu nécessaire de renforcer le contrôle financier des DSP.

Il est proposé de créer une commission de contrôle financier, conformément à l'article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission, distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), se réunira une fois par an. Elle sera composée de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants et sera présidée par le Président de la CAB, la suppléance de cette présidence étant assurée par le vice-président en charge des finances. Elle aura pour mission de contrôler les comptes des délégataires, au travers notamment des données financières figurant dans les RAD.

En application de l'article 19 « nomination » du règlement intérieur, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avis de la commission finances, Ressources Humaines et Mutualisation du 24 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- ✓ **De créer une commission de contrôle financier pour la durée du mandat,**
- ✓ **De procéder à la désignation de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants :**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique GODEFROY	Hervé LECLERCQ
Guy BOUTLEUX	Laurence COLLAS-HURTREL
Christian FOURCROY	Claude COUQUET
Gwénaëlle LOIRE	Cassandra LANCEZEUX
Olivier BARBARIN	Jean-Michel DEGREMONT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°22/29-06-23** **Projet 8782** MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans le tableau ci-joint.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 24 mai 2023,

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET	OPERATIONS	LIGNES BUDGETAIRES	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT							
				2022	CP VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023	AJUSTEMENTS JUIN 2023	NOUVEAU CP 2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (TTC)			**47 765 395,00 €**	**7 073 580,00 €**	**25 436 915,00 €**	**- 3 034 000,00 €**	**5 170 500,00 €**	**10 104 900,00 €**	**2 899 000,00 €**	**5 170 000,00 €**	**115 000,00 €**
PRINCIPAL	**CENTRE DE TRANSFERT DES DECHET**		**4 381 000,00 €**	**531 000,00 €**	**1 500 000,00 €**	**- 900 000,00 €**	**600 000,00 €**	**1 900 000,00 €**	**450 000,00 €**	**900 000,00 €**	**- €**
	Construction centre de transfert des déchêts	812-2313-TRANSDECH		401 000,00 €	1 500 000,00 €	- 900 000,00 €	600 000,00 €	1 900 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €	
		812-2111-TRANSDECH		130 000,00 €	- €						
PRINCIPAL	**COMPLEXE CULTUREL - EMBARCADERE**		**24 288 580,00 €**	**5 838 580,00 €**	**15 100 000,00 €**			**3 350 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Construction d'un complexe culturel	314-2317-EMBARCADERE		5 838 580,00 €	15 100 000,00 €			2 600 000,00 €			
		314-2111-EMBARCADERE		- €	- €			750 000,00 €			
PRINCIPAL	**REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL**		**2 634 000,00 €**	**104 000,00 €**	**1 000 000,00 €**			**1 530 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Réhabilitation des perrés de Le Portel	833-2145-PERRES		104 000,00 €	1 000 000,00 €			1 530 000,00 €			
PRINCIPAL	**GER BATIMENTS BUDGET PRINCIPAL**		**2 380 000,00 €**	**- €**	**1 855 500,00 €**	**- 729 000,00 €**	**1 126 500,00 €**	**524 500,00 €**	**729 000,00 €**	**- €**	**- €**
	Siége CAB, Roll Mops, ancien dépôt ...	020-2313			345 000,00 €		345 000,00 €	463 000,00 €			
	CRDB	311-2313			734 000,00 €	- 500 000,00 €	234 000,00 €	17 000,00 €	500 000,00 €		
	Stade nautique / Centre sportif haut niveau / Centre Bâtim	40-2313			776 500,00 €	- 229 000,00 €	547 500,00 €	44 500,00 €	229 000,00 €		
PRINCIPAL	**ZACs HABITAT**		**672 415,00 €**	**- €**	**672 415,00 €**			**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Zac Baincthun	824-2315-ZAC BAINCTHUN			53 400,00 €						
		824-2111-ZAC BAINCTHUN			212 101,00 €						
	Zac Outreau	824-2315-ZAC OUTREAU			228 592,00 €						
		824-2111-ZAC OUTREU			178 322,00 €						
PRINCIPAL	**CAMIONS ORDURES MENAGERES 2023-2026**		**1 840 000,00 €**	**- €**	**460 000,00 €**	**Pas de report-Diminution de l'AP**		**460 000,00 €**	**460 000,00 €**	**460 000,00 €**	**- €**
	Acquisition de camions benne OM	812-2182-BOM 23-26			460 000,00 €			460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	
PRINCIPAL	**BALNEAIRE**		**1 934 000,00 €**	**- €**	**954 000,00 €**	**- 750 000,00 €**	**204 000,00 €**	**780 000,00 €**	**200 000,00 €**	**750 000,00**	**Ajout des 55 k€**
	Aménagements balnéaires	95-2315-BALNEAIRE			954 000,00 €	- 750 000,00 €	204 000,00 €	780 000,00 €	200 000,00 €	750 000,00 €	
PRINCIPAL	**BERGES DE LIANE**		**635 000,00 €**	**- €**	**395 000,00 €**	**- 55 000,00 €**	**340 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**115 000,00 €**
	Aménagement des berges de Liane	823-2315			395 000,00 €	- 55 000,00 €	340 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	115 000,00 €
PRINCIPAL	**DSCE 2021-2026**		**6 600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**700 000,00 €**	**300 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**3 000 000,00 €**	**- €**
	Dotation de Solidarité Communautaire Equipement	824-2041412		600 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	
PRINCIPAL	**PARKING PITENDAL**		**2 400 400,00 €**	**- €**	**2 800 000,00 €**	**- 900 000,00 €**	**1 900 000,00 €**	**500 400,00 €**	**- €**		**Diminution de 300 k€**
	Construction parking silo	824-2313-PKPITENDAL			2 800 000,00 €	- 900 000,00 €	1 900 000,00 €	500 400,00 €			
TOTAL BUDGET ECONOMIQUE (HT)			**26 333 890,00 €**	**3 902 890,00 €**	**11 661 000,00 €**	**- 4 898 500,00 €**	**2 189 500,00 €**	**9 743 500,00 €**	**1 325 000,00 €**	**4 100 000,00 €**	**500 000,00 €**
ECONOMIQUE	**BATIMENT HALIEUTIQUE**		**10 882 890,00 €**	**507 890,00 €**	**5 000 000,00 €**	**- 3 600 000,00 €**	**1 400 000,00 €**	**4 550 000,00 €**	**825 000,00 €**	**3 600 000,00 €**	**- €**
	Construction d'un bâtiment halieutique	90-2313-HALIEUTIQUE		507 890,00 €	5 000 000,00 €	- 3 600 000,00 €	1 400 000,00 €	4 550 000,00 €	825 000,00 €	3 600 000,00 €	
ECONOMIQUE	**GER BATIMENTS HORS SECTEUR ECONOMIQUE**		**308 000,00 €**	**- €**	**308 000,00 €**	**- 48 500,00 €**	**259 500,00 €**	**48 500,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Centre équestre, ex maison de l'étudiant, Gréta, moulin Hesdigneul, Parc Naturel Marin, BIT ...	020-2313			308 000,00 €	- 48 500,00 €	259 500,00 €	48 500,00 €			
ECONOMIQUE	**RESURGAT 1**		**11 965 000,00 €**	**3 395 000,00 €**	**5 175 000,00 €**	**- 1 250 000,00 €**	**530 000,00 €**	**4 645 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Aménagement zone de Résurgat 1	90-2111		3 395 000,00 €	3 395 000,00 €			3 395 000,00 €			
		90-2313			1 780 000,00 €	- 1 250 000,00 €	530 000,00 €	1 250 000,00 €			
TOTAL BUDGET TRANSPORT (HT)			**19 215 100,00 €**	**4 243 000,00 €**	**3 987 100,00 €**	**- 200 000,00 €**	**2 267 100,00 €**	**2 000 000,00 €**	**4 035 000,00 €**	**3 550 000,00 €**	**- €**
TRANSPORT	**SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**		**8 417 100,00 €**	**- €**	**2 617 100,00 €**	**- 200 000,00 €**	**2 267 100,00 €**	**2 000 000,00 €**	**2 000 000,00 €**	**2 000 000,00 €**	**- €**
	Aménagements cyclables sur le territoire de la CAB	2145-SDC			2 617 100,00 €	- 350 000,00 €	2 267 100,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €
		238-SDC				150 000,00 €					

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ADMINISTRATION GENERALE** **N°23/29-06-23** **Projet 8802** RAPPORT COMPORTANT OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION " BGE LITTORAL OPALE" POUR LES EXERCICES 2017 À 2021

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné la gestion de l'association « BGE Littoral Opale » pour les exercices 2017 à 2021.

Cet examen prend la forme d'un rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article R243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour la gestion l'association « BGE Littoral Opale » pour les exercices 2017 à 2021, rapport joint à la présente délibération.

Annexe rapport de la CRC

Le Conseil a pris acte de cette publicité

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ADMINISTRATION GENERALE** **N°24/29-06-23** **Projet 8804** PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Conseil a pris acte de cette publicité

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

LISTE DES DÉCISIONS PUBLIÉES DU 01 AVRIL AU 19 JUIN 2023

N°		Thème	Objet	Signataire
2023_062_AG	8670	PLAISANCE	Vente à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit	Jean-Claude ETIENNE
2023_063_AG	8686	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES	DSCe Boulogne-sur-Mer - couverture du pont de l'Entente Cordiale	Antoine LOGIE
2023_064_AG	8683	POLITIQUES SOLIDAIRES	Adhésion 2023 IREV	Mireille HINGREZ-CEREDA
2023_065_AG	8681	POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE	Lots pour challenge local de prévention routière 2023	Gwénaëlle LOIRE
2023_066_AG	8692	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	vente de bacs usages a la societe sarplastic	Frédéric CUVILLIER
2023_092_AG	8707	ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion ADCF- 2023	Bertrand DUMAINE
2023_093_AG	8701	CULTURE	Demande de subvention auprès du Crédit Mutuel Nord Europe pour le festival Poulpaphone 2023	Mireille HINGREZ-CEREDA
2023_094_AG	8700	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - DEVELOPPEMENT RURAL - NAUSICAA - BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT	Délégation Droit de Préemption à la Commune d'ECHINGHEN 161 Route de Bainchtun à ECHINGHEN	Sébastien CHOCHOIS
2023_095AG	8699	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - DEVELOPPEMENT RURAL - NAUSICAA - BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT	Délégation Droit de Préemption à la Commune d'ECHINGHEN Lieu dit "Le Village" à ECHINGHEN	Sébastien CHOCHOIS
2023_098_AG	8629	CULTURE	CLEA 2023 - Indemnisation des artistes en résidence	Mireille HINGREZ-CEREDA
2023_099_AG	8654	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	CREAMANCHE -Société ARTISAN FERRONNIER - Mise à disposition de l'atelier n°10 à compter du 15 avril 2023	Patrick COPPIN
2023_100_AG	8711	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	HALIOCAP - Société SEAFOOD REBOOT FACTORY - Mise à disposition de l'atelier n° 4 en complément de l'atelier relais à compter du 15 avril 2023	Patrick COPPIN
2023_101_AG	8710	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	CREAMANCHE SOCIETE LES ENERGIES DES HAUTS-DE-FRANCE Signature de l'avenant n° 1 - Mise à disposition de l'atelier n°6 en remplacement de l'atelier n°1 à compter du 1er mai 2023	Patrick COPPIN
2023_102_AG	8708	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	creamanche societe bij evolg europe signature de l'avenant n° 2 - mise à disposition de l'atelier n°1 en remplacement de l'atelier n°6 à compter du 1er mai 2023	Patrick COPPIN
2023_103_AG	8734	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement de l'avenue de Béthune à Le Portel.	Olivier BARRIN
2023_104_AG	8735	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement dans la rue du Maréchal Leclerc à Le Portel.	Olivier BARRIN
2023_105_AG	8736	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour les travaux de suppression des regards mixtes à Outreau et au Portel (3e tranche)	Olivier BARRIN
2023_106_AG	8737	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour les travaux du bassin de stockage-restitution du Square Ansel à Le Portel	Olivier BARRIN
2023_107_AG	8738	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour la réalisation de l'étude préalable en vue d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	Olivier BARRIN
2023_108_AG	8733	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour l'étude de faisabilité concernant l'aménagement de la station d'épuration de Landacres à Hesdin l'Abbé	Olivier BARRIN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

N°		Thème	Objet	Signataire
2023_109_AG	8732	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour étude de faisabilité en vue de la réhabilitation du génie civil du poste de refoulement A	Olivier BARBARIN
2023_110_AG	8731	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour les travaux de construction d'une station d'épuration à Dannes	Olivier BARBARIN
2023_111_AG	8730	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour les études constituant le schéma directeur d'assainissement communautaire	Olivier BARBARIN
2023_113_AG	8742	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES	DSCe Equihen-Plage - travaux d'amélioration énergétique école Jean Macé	Antoine LOGIE
2023_114_AG	8741	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES	DSCe Baincthun - requalification du centre bourg	Antoine LOGIE
2023_116_AG	8724	FINANCES	Placement de trésorerie sur des comptes à terme pour 12 mois	Antoine LOGIE
2023_117_AG	8745	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - DEVELOPPEMENT RURAL - NAUSICAA - BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT	Délégation Droit de Préemption à la SEM URBAVILEO - 80 Angle de la Grande Rue et 69 Rue des Pipôts à BOULOGNE SUR MER	Sébastien CHOCHOIS
2023_118_AG	8628	CULTURE	Festival Poulpaphone 2023 - occupation du domaine privé - redevances	Mireille HINGREZ-CEREDA
2023_119_AG	8755	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	CREAMANCHE SOCIETE OPALE ELECTRIQUE Mise à disposition du bureau n°5 à compter du 15 mai 2023 en supplément du bureau 6 et de l'atelier 14	Patrick COPPIN
2023_120_AG	8687	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	Tarification 2023 du bâtiment collectif de marée Capécure 2	Patrick COPPIN
2023_121_AG	8133	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	Tarification 2022 du bâtiment collectif de marée Capécure 2	Patrick COPPIN
2023_122_AG	8728	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER	Mise à disposition des locaux du château de Pont de Briques, 13-24 juillet 2023, auprès de l'association Centre d'Études Napoléoniennes pour le XXè congrès de la Société Napoléonienne Internationale	Sébastien CHOCHOIS
2023_123_AG	8757	CULTURE	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France, au titre de l'année 2023.	Mireille HINGREZ-CEREDA
2023_124_AG	8791	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt offre nouvelle CDC "Bat E et F Les Terrasses à Boulogne-sur-Mer" 4 LOGEMENTS PLS Flandre Opale Habitat	Raphaël JULES
2023_125_AG	8788	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt offre nouvelle CDC "Bat C Les Terrasses à Boulogne-sur-Mer" 11 LOGEMENTS PLS Flandre Opale Habitat	Raphaël JULES
2023_126_AG	8786	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt réhabilitation CDC "63 Leuregans à Boulogne-sur-Mer" 31 logements	Raphaël JULES
2023_127_AG	8785	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt réhabilitation CDC "158 rue Nationale à Boulogne-sur-Mer" 10 logements	Raphaël JULES
2023_128_AG	8768	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt réhabilitation CDC "4 rue du Colonel de l'Espérance à Boulogne-sur-Mer" 144 logements	Raphaël JULES
2023_129_AG	8750	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt offre nouvelle CDC "rue Libert à Le Portel" 14 LOGEMENTS - 9 PLUS et 5 PLAI Flandre Opale Habitat	Raphaël JULES
2023_130_AG	8803	PLAISANCE	DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR OPERATION AMENAGEMENT PLAISANCE	Jean-Claude BRIENNE
2023_131_AG	8799	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	HALIOCAP - Société OPALE FISH - Mise à disposition de la cellule n° 3 à compter du 1er juin 2023	Patrick COPPIN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

N°		Thème	Objet	Signataire
2023_132_AG	8770	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	CREAMANCHE SARL TERRE OPALE PAYSAGE Mise à disposition de l'atelier n°2 à compter du 1er juin 2023	Patrick COPPIN
2023_133_AG	8809	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER	Bail avec Totem France pour opérateur Orange, rue Réne Cassin, Outreau	Sébastien CHOCHOIS
2023_135_AG	8807	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER	Délégation Droit de Préemption à la SEM URBAVILEO Rue Albert Calmette, Rue Emile Roux, Rue Pierre et Marie Curie à BOULOGNE SUR MER (Lots 116 et 117)	Sébastien CHOCHOIS
2023_136_AG	8806	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER	délégation droit de préemption à la sem urbavileo rue albert calmette à boulogne sur mer	Sébastien CHOCHOIS
2023_137_AG	8801	POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE	Schéma directeur cyclable - Subvention au Conseil Départemental pour les travaux réalisés sur la commune de Condette, Avenue de l'Yser	Anne LE LAN
2023_138_AG	8813	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - DEVELOPPEMENT RURAL - NAUSICAA - BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT	Délégation Droit de Préemption à la SEM URBAVILEO 7 Place des Capucins et 1/3 Rue Charles Butor à BOULOGNE SUR MER (Lot 38)	Sébastien CHOCHOIS
2023_139_AG	8812	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - DEVELOPPEMENT RURAL - NAUSICAA - BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT	Délégation Droit de Préemption à la SEM URBAVILEO 7 Place des Capucins et 1/3 Rue Charles Butor à BOULOGNE SUR MER (Lot 37)	Sébastien CHOCHOIS

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Conseil communautaire du 29 juin 2023 – Information au Conseil sur les marchés pris par décision du Président :

Date de la CAO	Objet du marché	Montant HT	Forme du prix	Attributaire	Durée	N° de marché
CAO 14/04/2023	Aménagement des WC dans le hall de Nausicaà Lot 3	17 706,59 €	Forf	F&CO ENERGIE	4 mois	2023/036
CAO 14/04/2023	Aménagement des WC dans le hall de Nausicaà Lot 4	89 900,00 €	Forf	AXIMA	4 mois	2023/037
CAO 14/04/2023	NAUSICAA - Rénovation des menuiseries extérieures -anciens locaux METEO France	70 751,00	Forf	ROGER DELATTRE	22 semaines	2023/041
CAO 14/04/2023	Maîtrise d'œuvre gros entretien et renouvellement du clos-couvert et aménagements divers du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Boulogne sur mer	77 500,00 €	Forf	Olivier SION	4 ans	2023/042
CAO 05/05/2023	Microsoft Office 365-Exchange - Lot 1	150 000,00 €	Maxi - PU	IPSTAR	4 ans	2023/046
CAO 05/05/2023	Microsoft Office 365-Exchange - Lot 2	60 000,00 €	Maxi - PU	MSI	4 ans	2023/047
CAO 05/05/2023	Renouvellement réseau eaux usées RD901 sur la commune d'Isques - Lot 1	377 184,51 €	Forf	LHOPALE TP	14 semaines	2023/048
CAO 05/05/2023	Renouvellement réseau eaux usées RD901 sur la commune d'Isques - Lot 2	67 997,17 €	Forf	LHOPALE TP	6 semaines	2023/049
CAO 26/05/2023	Balayage des fils d'eau et contours d'ilots	140 000,00 €	Maxi - PU	SUEZ RV	4 ans	2023/050
CAO 26/05/2023	Rénovation et mise en sécurité des terrasses des bâtiments aviron	399 801,71 €	Forf	ETANDEX	3 mois	2023/051
CAO 26/05/2023	Etude renouvellement des capacités du port de plaisance de Boulogne	39 675,00 €	Forf	SOFID	8 mois	2023/052
CAO 09/06/2023	Travaux de gros entretien et renouvellement GER salle du Conseil - Hôtel communautaire - LOT 1	63 918,22 €	Forf	NORD REVETEMENTS	11 semaines	2023/05
CAO 09/06/2023	Travaux de gros entretien et renouvellement GER salle du Conseil - Hôtel communautaire - LOT 2	82 008,61 €	Forf	TUBO BURO	11 semaines	2023/06
CAO 09/06/2023	Travaux de gros entretien et renouvellement GER salle du Conseil - Hôtel communautaire - LOT 3	40 021,75 €	Forf	AVN	11 semaines	2023/07

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ADMINISTRATION GENERALE** **N°25/29-06-23** **Projet 8805** PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Conseil a pris acte de cette publicité

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Ministre lève la séance à 21 heures

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SANDRINE BARDEAUX
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE
COMMUNE DE WIMEREUX

LE PRÉSIDENT DE LA CAB

FRÉDÉRIC CUVILLIER
ANCIEN MINISTRE
MAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 21 JUIN 2023

****

ORDRE DU JOUR

****

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Claude ETIENNE
Approbation du procès verbal du Bureau communautaire en date du 5 avril 2023 : approuvé

Brigitte PASSEBOSC
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Lancement d'un appel d'offres pour le marché de collecte des déchets à compter du 1er septembre 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUES SOLIDAIRES

2 Chantiers jeunes citoyens 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

3 Subventions aux actions culturelles **Adoptée à l'unanimité.**

4 Complexe événementiel et culturel l'Embarcadère - Avenant n°2 au marché global de performance - Modification de la répartition des honoraires des co-traitants **Adoptée à l'unanimité.**

5 Festival poulpaphone 2023 - avenants n°1 aux marchés **Adoptée à l'unanimité.**

Guy BOUTLEUX
SPORT

6 Appel à projets "sport de haut niveau" - attribution de subventions 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

7 Appel à projets "sports d'eau" - attribution de subventions 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

8 Aides à la location de lignes d'eau à Hélicéa **Adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES
LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

9 Aides communautaires - Programme d'Intérêt Général 2022-2026 **Adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

10 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "L'invasion oubliée : l'expédition anglaise de Louis de France (1215-1217) dans son contexte européen" **Adoptée à l'unanimité.**

11 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour le déplacement en car des étudiants de médecine durant l'année universitaire 2022-2023 **Adoptée à l'unanimité.**

12 Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes Napoléoniennes pour l'organisation du 20ème Congrès international napoléonien **Adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

13 Fourniture des titres restaurants pour les agents **Adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

FINANCES

14 Budget transport - Durée d'amortissement des biens **Adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

COMMUNICATION

15 Subvention NEOSTREET CIE spectacle historique »«1943 les pluies de fer » **Adoptée à l'unanimité.**

16 Subvention à l'association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer" 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

17 Demande de subvention – Championnats d'Europe vétérans Association des Concours Hippiques d'Hardelot **Adoptée à l'unanimité.**

18 Subvention association Vent d'Opale pour participation au défi des ports de pêche de France **Adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.